

Réponse à la candidature à l'AMI Urbain du programme  
FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

Stratégie Urbaine Intégrée Dijon Métropole – Juillet 2022

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

l'Europe  
s'engage  
en  
Bourgogne-Franche-Comté

### Table des matières

1.1	<b>Sommaire</b> .....	2
2.	<b>INTRODUCTION</b> .....	4
3.	<b>STRATEGIE URBAINE INTEGREE</b> .....	5
3.1	<b>Zone géographique concernée par la présente stratégie</b> .....	5
3.2	<b>Diagnostic territorial</b> .....	6
3.2 a -	Villes intelligentes.....	6
3.2 b -	Mobilité urbaine durable.....	7
3.2 c -	Infrastructures vertes en ville.....	9
3.2 d -	Projets de renouvellement urbain.....	12
3.2 e -	Tourisme durable et patrimoine culturel .....	13
3.3	<b>Résumé des planifications stratégiques existantes au sein du territoire</b> .....	15
3.3 a -	Un projet de territoire en cours de construction .....	15
3.3 b -	Une articulation des fonds européens avec les différents outils de contractualisation .....	17
3.3 c -	Un projet de territoire qui mobilisera les fonds européens au-delà du volet urbain .....	20
3.4	<b>Les priorités de la stratégie urbaine intégrée au titre du volet urbain du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027</b> .....	24
3.5	<b>Actions envisagées</b> .....	28
3.6	<b>Implication des partenaires</b> .....	38
3.6 a -	Implication des partenaires dans la préparation de la stratégie .....	38
3.6 b -	Implication des partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie .....	39
3.7	<b>Maquette financière indicative</b> .....	41
3.8	<b>Actions d’animation et de communication envisagées</b> .....	42
4.	<b>ORGANISATION ET MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE OU MOBILISES</b> .....	43
5.	<b>COMITE DE SELECTION ET INSTANCE TECHNIQUE</b> .....	47
5.1	<b>Comité technique</b> .....	47

<b>5.2</b>	<b>Comité de sélection .....</b>	<b>48</b>
------------	----------------------------------	-----------

<b>ANNEXES .....</b>	<b>51</b>
----------------------	-----------

Annexe 1 : Délibération de Dijon Métropole du 24 mars 2022 autorisant le dépôt d'une candidature à l'AMI de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de la partie du PO 2021-2027 consacrée au développement urbain.....	51
Annexe 2 : Courrier du représentant légal de Dijon Métropole (signé).....	51
Annexe 3 : Courrier envoyé à la Région relatif à l'enveloppe (signé) .....	51
Annexe 4 : Liste prévisionnelle et indicative des projets .....	51
Annexe 5 : Projet de rapport au Conseil métropolitain du 14 avril 2022 validant la révision du projet métropolitain.....	51
Annexe 6 : Positionnement de Dijon Métropole au sein du territoire régional.....	52
Annexe 7 : Schéma de gouvernance .....	53
Annexe 8 : Membres du Comité de sélection .....	54
Annexe 9 : Délibération relative à l'installation du Conseil de développement (DM20220324).....	55
Annexe 10 : Modalités d'accompagnement des porteurs de projets et bénéficiaires .....	55

## 2. Introduction

---

Au titre de l'objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens », le programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit un soutien au développement urbain durable et intégré. L'objectif est de favoriser la résilience économique, sociale et environnementale dans tous les territoires, en tirant parti des effets engendrés par les zones urbaines fonctionnelles<sup>1</sup>.

En cohérence avec les politiques publiques portées sur son territoire et les besoins identifiés sur les thématiques soutenues par le programme, Dijon Métropole a souhaité élaborer une Stratégie Urbaine Intégrée et candidater en tant qu'organisme intermédiaire auprès de l'autorité de gestion Bourgogne-Franche-Comté pour la programmation 2021-2027.

La stratégie développée ci-après a été constituée sur la base d'une approche

- **multisectorielle** : financement de projets qui ont des impacts à la fois économiques, sociaux et environnementaux ;
- **territoriale** : prise en compte des besoins et enjeux spécifiques au territoire ;
- **stratégique** : regroupement d'actions différentes et complémentaires ;
- **multi-niveaux** : coordination des acteurs du territoire, y compris la société civile.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 11 « Développement Urbain Durable » du règlement (UE) n°2021/1058, dit règlement FEDER.

## 3. Stratégie Urbaine Intégrée

### 3.1 Zone géographique concernée par la présente stratégie

Le territoire de Dijon Métropole fédère 23 communes. District en 1976, puis communauté d'agglomération « Grand Dijon » depuis 2000, communauté urbaine en 2014, le territoire obtient le statut de métropole en avril 2017. Fortement intégrée dans les réseaux routiers, ferrés et aérien, la métropole, capitale régionale, s'affirme comme un véritable carrefour européen.

Les 23 communes qui constituent l'intercommunalité se caractérisent par une croissance démographique et économique remarquable, notamment en lien avec le développement des axes de circulation dans les années 1960 à 1970. Le maillage progressif du territoire a fait émerger de nouveaux quartiers, de nouvelles activités économiques et participé à la transformation d'un paysage essentiellement agricole et viticole au XX<sup>e</sup> siècle. Pour autant, la métropole a su préserver de vastes espaces agricoles et naturels, notamment dans l'ouest, tandis qu'au sud le paysage viticole approche au plus près les zones urbaines.

La présente stratégie a vocation à porter sur l'ensemble du territoire de Dijon Métropole, à savoir sur les communes de :

Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
Dijon (siège)	40,41	158 002 (2019)	3 910
Ahuy	6,4	1 464 (2019)	229
Bressey-sur-Tille	7,26	1 127 (2019)	155
Bretenière	6,03	929 (2019)	154
Chenôve	7,42	14 025 (2019)	1 890
Chevigny-Saint-Sauveur	12,11	11 123 (2019)	918
Corcelles-les-Monts	14,33	625 (2019)	44
Daix	11,8	1 537 (2019)	130
Fénay	10,46	1 660 (2019)	159
Flavignerot	6,29	206 (2019)	33
Fontaine-lès-Dijon	4,49	8 800 (2019)	1 960
Hauteville-lès-Dijon	9,01	1 227 (2019)	136
Longvic	10,56	8 545 (2019)	809
Magny-sur-Tille	10,56	902 (2019)	85
Marsannay-la-Côte	12,85	5 311 (2019)	413
Neuilly-Crimolois	8,21	3 036 (2019)	370
Ouges	12,1	1 604 (2019)	133
Perrigny-lès-Dijon	6,71	2 138 (2019)	319
Plombières-lès-Dijon	16,21	2 542 (2019)	157
Quetigny	8,19	9 099 (2019)	1 111
Saint-Apollinaire	10,24	7 546 (2019)	737
Sennecey-lès-Dijon	3,42	1 966 (2019)	575
Talant	4,9	11 713 (2019)	2 390



## 3.2 Diagnostic territorial

### 3.2 a - Villes intelligentes



Un réseau « très haut débit » performant



Des projets innovants, pionniers en matière de « ville intelligente »

Dijon Métropole se positionne comme un territoire **pionnier à l'échelle nationale** sur les thématiques de la ville intelligente. Le développement de **l'économie numérique** s'appuie sur le déploiement de la fibre optique ou encore l'accompagnement des hébergements de start-ups numériques.

Avec 70,9% des bâtiments raccordés au THD (données ARCEP - 2021), Dijon figure à ce jour dans le premier quart des métropoles françaises en termes d'accès au très haut débit, fournissant un atout considérable pour les entreprises et pour l'attractivité du territoire<sup>2</sup>. Le raccordement à la fibre optique des trois zones d'activités – Cap Nord, Valmy et Mazen-Sully – s'est accéléré, et va permettre à terme, de raccorder plus de 600 nouvelles entreprises au réseau « très haut débit ». Ces infrastructures forment un socle pour le développement d'un écosystème numérique dynamique, qui bénéficie par ailleurs de la montée en puissance des dispositifs d'accompagnement et d'hébergement des start-ups du numérique.

Depuis 2017, Dijon Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un **système de gestion de l'espace public centralisée et connectée** : le projet ON DIJON, soutenu par le FEDER sur la période 2014-2020 à hauteur de 4,74 M€. En place depuis 2019, celui-ci permet de rationaliser et optimiser la plupart des équipements situés sur son espace public (éclairage public, feux de circulation, bornes d'accès aux rues piétonnes, vidéoprotection, véhicules de service, capteurs environnementaux, etc.). Ce dispositif permet d'améliorer les services rendus à la population et de fluidifier les relations usagers / institutions au quotidien, en signalant un dysfonctionnement depuis leur smartphone, en géolocalisant un incident/accident, en demandant l'intervention d'agents de propreté ou en calculant un itinéraire afin de choisir le mode de déplacement le plus pertinent, etc. A travers ce projet, Dijon Métropole développe une initiative unique de ville intelligente en proposant aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur l'Open Data<sup>3</sup>.

Dans la même optique, la Métropole a répondu à l'appel à projet européen « Horizon 2020 villes et communautés intelligentes » et a été retenue par la Commission européenne pour le **projet « RESPONSE »** (integRetEd Solutions for POSitive eNergy and reSilient CitiEs – Solutions intégrées pour des villes à énergie positive et résilientes). « H2020, Villes et communautés intelligentes » est un programme européen (2013-2020) de grande envergure qui associe 53 partenaires issus de 13 pays, avec comme objectif principal de **promouvoir le développement des villes à énergie positive** en dupliquant dans celles-ci des quartiers qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Le programme développe des solutions innovantes en faveur de l'efficacité

<sup>2</sup> Ville de Dijon, « Dijon mise sur le très haut débit ». Disponible sur : <https://www.dijon.fr/Dijon-Capitale/Ville-numerique/Deploiement-de-la-fibre-optique>.

<sup>3</sup> Dijon Métropole, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements. Rapport de présentation Tome A. Diagnostic territorial et environnemental » 2019, p23.

énergétique et de l'optimisation des ressources à travers des systèmes hautement intégrés. Dans le cadre de « RESPONSE », Dijon Métropole, avec ses partenaires et une dizaine d'entreprises et start-up locales, met en œuvre **la plus importante opération d'autoconsommation collective de France**. L'énergie produite sera directement consommée par les utilisateurs, en lien avec OnDijon. La valorisation de la production d'énergie renouvelable via les réseaux de chaleur urbains, la construction de bâtiments neufs performants ou la rénovation thermique des bâtiments existants, et le développement de panneaux photovoltaïques sur les toitures sont les principaux leviers qui seront mis en place pour atteindre l'équilibre énergétique visé.

A travers la mise en place du projet OnDijon, et la démarche engagée dans le cadre de « RESPONSE », qui viennent compléter une politique tournée vers le numérique et le déploiement du réseau à très haut débit, Dijon Métropole se place en pionnier dans l'élaboration de solutions intégrées et connectées, afin d'améliorer les services rendus aux habitants et de promouvoir le développement des villes à énergie positive, grâce à de nouveaux services numériques.

Ces démarches ont conduit à la création d'une chaire Smart City et Gouvernance de la donnée regroupant des laboratoires de différentes disciplines pour favoriser la réflexion sur les nouvelles approches de gouvernance partagée des données et proposer des formations sur ce thème émergent.

Après cette première phase tournée vers les fonctions urbaines, l'enjeu est désormais d'orienter l'action en direction des habitants et des services du quotidien. Il s'agit maintenant de consolider et étendre les acquis de « OnDijon », et surtout de les inscrire dans une stratégie globale de transformation du territoire, capable d'apporter de la valeur au citoyen.

### 3.2 b - Mobilité urbaine durable



L'autosolisme et l'usage des modes motorisés représente **53 %** des modes de transport utilisés en 2016



Un réseau de transports collectifs régulièrement positionné en tête dans les classements nationaux



Un réseau cyclable en développement, avec encore de fortes discontinuités

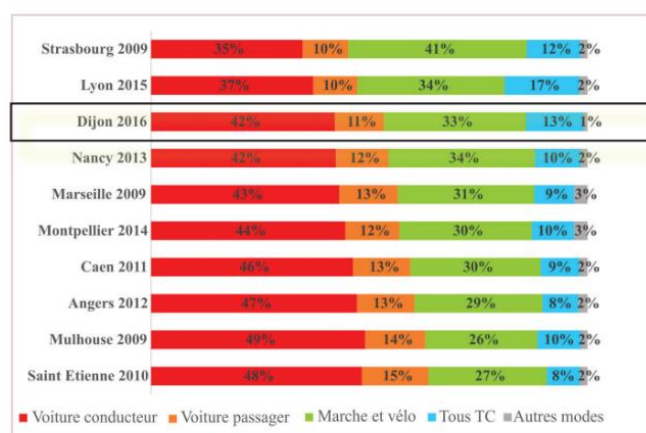
En 2016, le secteur transport routier représentait le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre sur la Région Bourgogne-Franche-Comté (36 % des 24,5 millions de tonnes-équivalent CO<sub>2</sub> émises)<sup>4</sup>. Premier bassin d'emploi du territoire bourguignon, et donc, à l'origine de nombreux flux pendulaires, Dijon Métropole est particulièrement concerné par la problématique de la mobilité et ses incidences environnementales. L'enquête « Déplacements » réalisée en 2016 montre que **96 % des déplacements des habitants de Dijon Métropole sont réalisés au sein du territoire de l'agglomération**, la moitié de ces déplacements se déroulant au sein de la ville

<sup>4</sup>Observatoire Régional et Territorial Energie Climat Air de Bourgogne-Franche-Comté, « Le bilan Energie Climat Air de la Bourgogne-Franche-Comté – Edition 2019 », 2019.

de Dijon<sup>5</sup>. En 2017, **la voiture restait le mode le plus utilisé** pour se déplacer par les habitants de la métropole devant la marche et les transports collectifs. Si les transports doux ou collectifs occupent désormais une place prépondérante dans les pratiques de mobilités dans le cœur d'agglomération<sup>6</sup>, le recours à la voiture individuelle reste majoritaire sur les espaces péri-urbains de la métropole.

Comparativement à d'autres grandes agglomérations françaises, la métropole dijonnaise apparaît globalement bien positionnée sur les pratiques de mobilité faiblement carbonées. Les résultats de l'Enquête Déplacements Grand Territoire menée en 2016 mettent en évidence des parts modales sur le territoire Dijon Métropole de l'ordre de :

- 53% pour la voiture individuelle ;
- 13% pour les transports collectifs ;
- 33% pour les modes actifs, dont 30% pour la marche et 3% pour le vélo.



Les objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUI-HD) métropolitain, visent à accroître la part des transports collectifs, des modes actifs et des mobilités partagées, tout en réduisant la part de l'autosolisme et l'usage des modes motorisés d'ici 2030. Dans le détail, il s'agit de :

- Réduire la part de l'autosolisme et l'usage des modes motorisés de 15 % (53 % en 2016 – objectif 38 % en 2030) ;
- Augmenter la part de l'utilisation des transports collectifs de 7 % (13 % en 2016 – objectif 20 % en 2030) ;
- Augmenter de 9 points la part d'utilisation du vélo (3 % en 2016 – objectif 12 % en 2030) ;
- Rester sur une part de 30 % de marche pour se déplacer.

Afin d'atteindre ces objectifs, Dijon Métropole peut s'appuyer sur un **réseau de transports collectifs régulièrement positionné en tête dans les classements des réseaux de transports collectifs en France**. Depuis plusieurs années, Dijon Métropole a œuvré en faveur du développement des modes alternatifs à la voiture individuelle. Après avoir restructuré son réseau en 2012 avec la mise en service du tramway, la réorganisation des lignes de bus, l'harmonisation des tarifs, etc., la métropole a travaillé au **développement d'une offre globale unique de l'ensemble des services de la mobilité sur le territoire**, englobant réseau de transport bus et tramway, service vélos, service de stationnement, fourrières automobiles et vélos. Elle compte, entre autres, 2 lignes de tramway pour l'usage desquelles Dijon Métropole a été la première en France à proposer le paiement sans contact, 5 lignes de bus à niveau de service élevé (projet Prioribus), 1 200 vélos proposés en location ou en libre-service. Cette organisation permet d'homogénéiser les services proposés à la population, tout en mettant en œuvre l'intermodalité des déplacements, pour une gestion optimisée des infrastructures existantes.<sup>7</sup> Ces 5 dernières années, la fréquentation du tramway a augmenté en moyenne de 5 % par an. Le contexte de

<sup>5</sup> Dijon Métropole, « Enquête déplacements 2016 de l'agglomération dijonnaise », 2017.

<sup>6</sup> Id.

<sup>7</sup> Dijon Métropole, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements. Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA-D) » 2019, p4.



croissance démographique de Dijon Métropole et les programmes immobiliers autour des lignes de tramway T1 et T2 devraient encore contribuer à augmenter ce niveau de fréquentation et saturer le tramway à échéance 2022-2023. Cette forte fréquentation conduit la métropole à rechercher de nouvelles solutions pour renforcer la capacité des lignes de tramway à coûts maîtrisés (cf. *projet CAPATRAM*).

Afin de soutenir la transition vers des alternatives aux carburants fossiles, Dijon Métropole se doit de montrer l'exemple. S'appuyant sur une approche globale de transition énergétique, elle fait le pari que l'**hydrogène** est le vecteur de la transition énergétique qui s'imposera dans le futur. C'est pourquoi elle entend que certains de ses véhicules puissent fonctionner à base d'énergies renouvelables (ENR) et soient alimentés par de l'hydrogène vert. Dans cette optique, elle a engagé le renouvellement de sa flotte de camion-bennes à ordures ménagères alimentés à l'hydrogène et prévoit le renouvellement de sa flotte de bus d'ici 2030 en optant pour des bus à hydrogène. **Deux stations de production, de stockage et de distribution d'hydrogène** sont en projet dans le but d'alimenter entre autres cette flotte. La première ouvrira ses portes au Nord de Dijon en 2022. Elle sera alimentée par l'électricité verte issue de la combustion de déchets ménagers dans son unité de valorisation énergétique et par une ferme photovoltaïque.

La métropole développe également une politique favorable aux **mobilités actives**. Elle s'appuie notamment sur l'aménagement de nouveaux itinéraires cyclables, l'extension des zones piétonnes, le développement des zones à circulation automobile modérée, et la requalification d'espaces publics. En 2019, le réseau cyclable était constitué de 282 km d'aménagements cyclables sur voirie (dont 60 % en zone 30), soit 26 % de la voirie, et de 141 km d'aménagements hors voirie (voies vertes, chemins...). Le développement des pistes cyclables a été accompagné par le développement d'un certain nombre de services : un service de vélos en libre-service et de location et des services de stationnement sécurisé notamment à proximité des stations de tramway favorisant l'intermodalité. Toutefois, **bien que le réseau cyclable se développe, il reste encore de fortes discontinuités** : la moitié des liaisons identifiées par le schéma directeur vélo de 2004 restent à réaliser.

La métropole engagera un dialogue avec les EPCI voisines afin de prendre en compte les attentes des salariés des entreprises métropolitaines habitant à l'extérieur du territoire métropolitain et de favoriser l'intermodalité en réduisant l'autosolisme.

### 3.2 c - Infrastructures vertes en ville



Une très forte artificialisation (34,8 % de ses sols, contre 4% à l'échelle départementale et 4,3 % à l'échelle régionale)



Une diversité de milieux naturels, support pour la trame verte et bleue, et pour la biodiversité



La présence de la nature au cœur de la ville, avec toutefois une disparité d'accès en fonction des quartiers.

Dijon Métropole est un territoire **fortement artificialisé** par rapport à la moyenne régionale (34,8 % de ses sols, contre 4% à l'échelle départementale et 4,3 % à l'échelle régionale), mais se situe à un niveau comparable à la

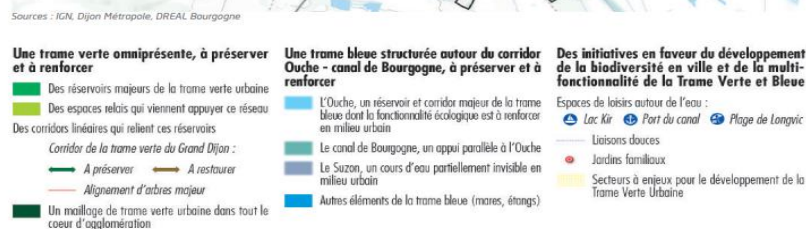
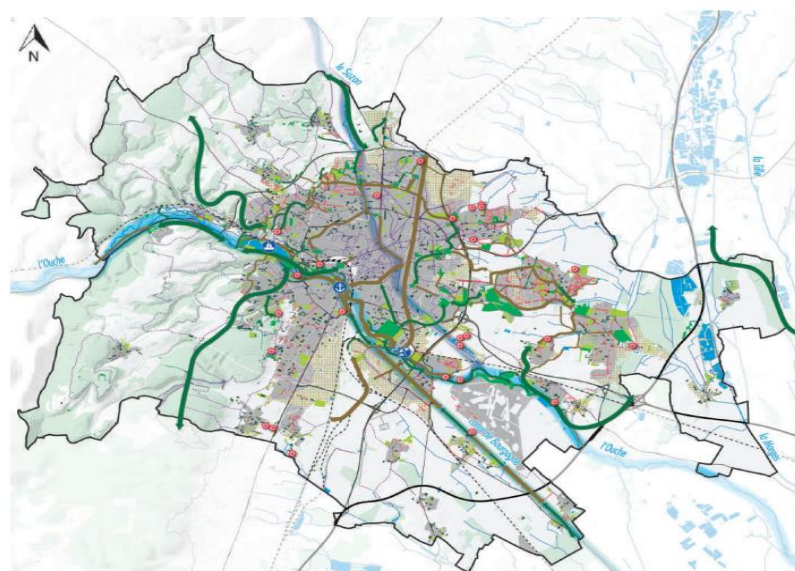
plupart des grands pôles urbains français<sup>8</sup>. La pression sur le foncier est très forte, avec une augmentation de 1,1 % de la part de la surface artificialisée entre 2009 et 2019, plus rapide que la moyenne départementale et régionale (+ 0,3%). L'objectif de « zéro artificialisation nette » est l'une des priorités centrales du SRADDET et a été renforcé par la loi Climat et résilience, visant à lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Le territoire de Dijon Métropole est à l'interface de différents socles géographiques, qui assurent une richesse des paysages autant qu'une diversité des milieux écologiques :

- Les reliefs du « poumon vert » de l'Ouest du territoire, alternants grands boisements et plateaux ouverts cultivés, combes forestières et réservoirs de pelouses sèches sur ses franges ;
- Les coteaux viticoles, arboricoles et jardinés, « paysage patrimonial » du territoire ;
- La plaine agricole, ponctuée d'une trame hydraulique et boisée à révéler ;
- La plaine de la Tille, accueillant milieux aquatiques et réservoirs boisés.

Ces quatre ensembles sont traversés par l'axe de l'Ouche, véritable fil conducteur de la trame écologique et paysagère du territoire.

Le territoire métropolitain possède ainsi une grande diversité de paysages et une grande richesse en matière de biodiversité qui trouvent notamment leur expression dans la trame verte et bleue. Afin de préserver et de valoriser sa richesse environnementale, Dijon Métropole s'est doté d'un **Plan Biodiversité**. Cet outil pluridimensionnel vise à développer la connaissance sur la biodiversité urbaine, sa prise en compte par tous les acteurs et le développement d'actions citoyennes. Celui-ci est articulé autour d'un volet « aménagement et gestion du territoire » visant à promouvoir la biodiversité, de l'hyper centre aux zones périurbaines, dans le cadre notamment de la présence du végétal en ville au cœur des grandes opérations de structuration de la collectivité<sup>9</sup>.



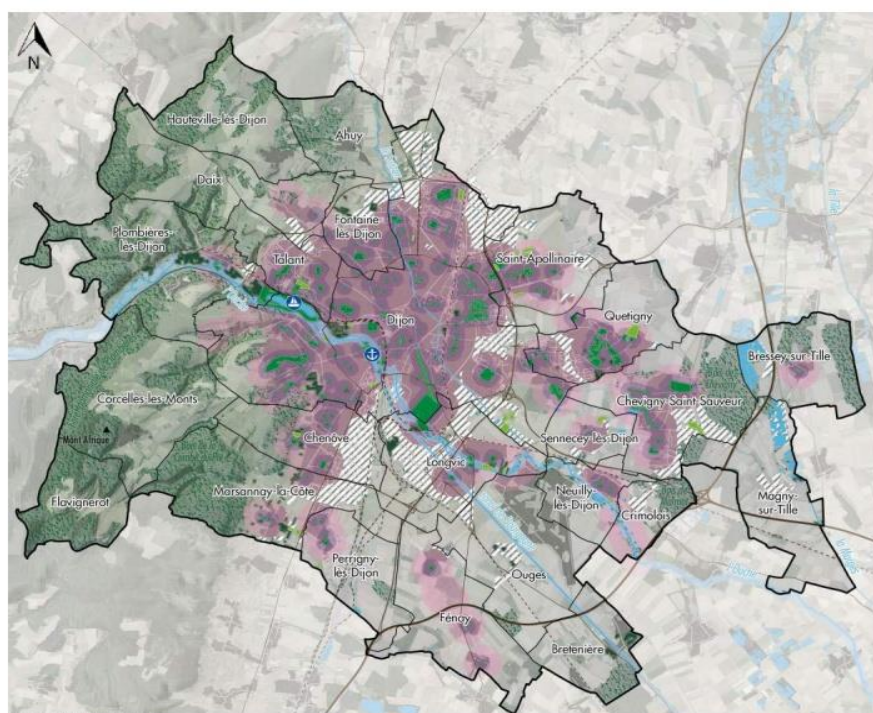
La lutte contre l'artificialisation, la désimperméabilisation de l'espace public et le développement de la nature en ville constituent de plus des **leviers reconnus pour l'amélioration de la santé publique et l'adaptation au changement climatique** (pollution atmosphérique, exacerbation des îlots de chaleur lors des épisodes

<sup>8</sup> Le MTES a chiffré en 2012, le taux d'artificialisation moyen des communes des grands pôles à 29%. Source : Artificialisation – de la mesure à l'action – MTES – collection THEMA – p13 – accessible en ligne ;

<sup>9</sup> Dijon Métropole, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements. Rapport de présentation Tome A. Diagnostic territorial et environnemental » 2019, p132.

caniculaires, fatigue mentale, etc.). Ces espaces permettent par ailleurs de créer des lieux de rencontre, de détente et de loisirs, permettant notamment de renforcer la cohésion sociale et de lutter contre le stress et la dépression.

La proximité immédiate de la métropole avec les espaces naturels qui ceignent le cœur métropolitain (coteaux viticoles au Sud-Ouest et plaine agricole à l'Est et au Sud-Est), permet une sensation de proximité de la nature. Mais au cœur de la ville, c'est surtout la présence d'espaces verts qui permet d'assurer ces fonctions. On observe la présence de nombreux parcs, jardins, squares, places et espaces verts privés au sein de la métropole, avec notamment :



Sources : IGN, Dijon Métropole

#### Éléments de nature en ville

- Espaces verts publics en milieu urbain
- Forêts accessibles par la population
- Grands jardins privés participant à la qualité du cadre de vie
- Jardins partagés et familiaux
- L'Oruche
- Le canal de Bourgogne
- Des espaces de loisirs autour de l'eau :
- ▲ Lac Kir
- ⚓ Port du Canal

#### Accès aux espaces publics de nature en ville

- 200 m : 4 min à pied
- 500 m : 10 min à pied
- ▨ Espace situé à plus de 500m d'un espace vert public
- Enveloppe urbaine

- Plus de **220 hectares de parcs et jardins publics** sur le territoire ;
- Plus de **250 parcs et jardins** aux fonctions diverses (écologiques, loisirs et détente, etc.) ;
- Des **prairies écologiques**, qui favorisent l'installation de pollinisateurs. De nouveaux espaces verts et parcs urbains ont été réalisés ou ouverts au public récemment, par exemple dans les écoquartiers ou l'orangerie du Clos des Carmélites à Longvic.
- Quelques parcs majeurs de l'agglomération constituent également des **réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue urbaine** : Parc de la Colombière ; Jardin de l'Arquebuse ; Jardin Darcy ; Parc de la Toison d'Or ; Parc de la Fontaine aux Fées<sup>10</sup>.

Malgré l'offre fournie en espaces verts dans l'agglomération, des disparités dans la distribution géographique des espaces publics de nature en ville persistent, en particulier, dans les zones d'activités de Marsannay-la-Côte, Chenôve, Longvic, Fontaine-lès-Dijon et du Nord de Dijon, ainsi qu'à Quetigny et à l'Est de Dijon. Le centre-ville de Dijon, à haute valeur patrimoniale, présente également des espaces publics très minéralisés et une faible proportion d'espaces verts, liée à des aménagements historiquement tournés vers le bâti patrimonial dans un espace dense.<sup>11</sup> Afin de préserver la biodiversité et de développer les espaces verts en villes, le PLUI-HD fixe comme objectifs :

<sup>10</sup> Dijon Métropole, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements. Rapport de présentation Tome A. Diagnostic territorial et environnemental » 2019, p128.

<sup>11</sup> Dijon Métropole, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements. Rapport de présentation Tome A. Diagnostic territorial et environnemental » 2019, p130.

- De poursuivre le renouvellement urbain et la valorisation des espaces publics en lien avec la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel ;
- Requalifier les entrées de ville en lien avec le développement de la trame verte et la mobilité durable ;
- Renforcer la place du végétal pour ses fonctions sociales, écologiques et paysagères ;
- Développer la place de la nature en ville et de la biodiversité urbaine ;
- Améliorer les accès à l'Ouche et plus globalement restaurer et mettre en valeur la trame bleue.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les orientations de la Stratégie Régionale de la Biodiversité et tout particulièrement dans :

- L'orientation stratégique A « Préserver et reconquérir la biodiversité » qui traite de la protection et la gestion du patrimoine naturel, de la préservation et de la restauration des continuités écologiques et des mesures pour agir pour la biodiversité des sols
- L'orientation stratégique B « Mettre la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique » qui vise à lutter contre l'artificialisation des sols, à développer la nature en ville et à promouvoir les solutions fondées sur la nature.

### 3.2 d - Projets de renouvellement urbain



**Un faible taux de vacance**  
(6,7 % pour la métropole contre 8,4 % à l'échelle départementale et 10,1 % à l'échelle régionale)



**La mise en place de grands projets de revalorisation d'anciennes friches industrielles**

Dijon Métropole présente un **faible taux de vacance** en comparaison avec les moyennes départementales et régionales. En 2018, la part des logements vacants était de 6,7 % pour la métropole contre 8,4 % à l'échelle départementale et 10,1 % à l'échelle régionale. Leur nombre évolue moins rapidement qu'en moyenne à l'échelle régionale : + 0,8% entre 2013 et 2018, contre +1,76 % à l'échelle départementale et +2,37 % à l'échelle régionale<sup>12</sup>. Sur le volet commercial, **le taux d'occupation de l'ensemble des zones d'activités est élevé**, avec relativement peu de parcelles vacantes. Toutefois, les petites entités artisanales, enserrées au sein du tissu résidentiel, connaissent un certain essoufflement, avec la présence de locaux inoccupés<sup>13</sup>. En parallèle de la vacance observée et quantifiée, une autre problématique touche la métropole dijonnaise (problématique étendue sur l'ensemble du territoire métropolitain) : celle de la présence de **friches industrielles, commerciales et anciennement habitables**. Sur le territoire métropolitain, outre les sites déjà en friches, le PLUI pointe un risque de mitage commercial (dû notamment à l'abondance des localisations de commerces en périphérie) qui **pourrait à moyen terme entraîner un développement de friches commerciales**<sup>14</sup>.

Face à ces deux enjeux (vacances et friches), la question de la transformation de l'existant est essentielle. Dijon Métropole développe différents outils et stratégies afin de lutter contre ces phénomènes. Le **développement d'outils fonciers** d'une part, à travers l'acquisition foncière ou immobilière « stratégique » pour développer des

<sup>12</sup> Observatoire des Territoires :

<sup>13</sup> Dijon Métropole, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements. Rapport de présentation Tome A. Diagnostic territorial et environnemental » 2019, p26.

<sup>14</sup> idem. p29.



opérations à moyen terme ou anticiper sur le potentiel foncier de demain, ou encore la mise en place de veille foncière. Et d'autre part, la **réflexion autour de la transformation de l'existant** au travers de petites opérations lorsqu'il s'agit de la production de logements<sup>15</sup>.

Depuis 2005, Dijon Métropole et ses partenaires ont accompagné les bailleurs sociaux dans la requalification de leur patrimoine, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville, à travers la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> Projet de Rénovation Urbaine (PRU), porté par Dijon Métropole, traduite par des **interventions de grande ampleur sur 7 quartiers**. Cette politique a eu pour résultat la démolition de 1 112 logements, la réhabilitation de 2 200 logements et la résidentialisation de 3 675 logements<sup>16</sup>. Depuis, ces politiques se sont perpétuées et en 2018 a été approuvée la Convention de rénovation urbaine sur la période 2018-2025, cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Aujourd'hui, c'est la **manufacture historique des motos Terrot, à l'abandon depuis 2013** et couvrant plus de **2 hectares**, qui va être transformée en un **quartier d'habitation** mêlant habitations et activités tertiaires. Cet ensemble de 2,5 hectares va accueillir un peu plus de 300 logements, auxquels s'ajouteront une résidence étudiante de 146 appartements, une résidence pour jeunes actifs de 142 logements, un Ehpad doté de 165 chambres, une école d'architecture et un restaurant en roof top<sup>17</sup>. Dans la même lignée, en 2022 est programmée la démolition de l'immeuble Boutaric dans le quartier des Grésilles à Dijon (QPV), avec comme objectif de recréer de nouveaux logements et de nouvelles activités économiques<sup>18</sup>.

### 3.2 e - Tourisme durable et patrimoine culturel



Le tourisme : un secteur structurant pour le territoire avec près de 3 600 emplois directs et 320 M€ de retombées économiques en 2019.



Un schéma de développement du tourisme métropolitain s'appuyant sur les atouts du territoire (Patrimoine architectural et historique, gastronomie, œnotourisme)

Avec près de **3 600 emplois directs et 320 millions d'euros de retombées économiques sur le territoire en 2019**, le tourisme est un secteur d'activité majeur pour Dijon Métropole<sup>19</sup>. Le territoire métropolitain propose une **offre touristique très riche**, articulée autour de ses filières de références (patrimoine architectural et historique, œnotourisme, gastronomie), et représente la **principale destination touristique de la Bourgogne-Franche-Comté**. Comme le reste du territoire français, Dijon Métropole a été fortement impacté par l'épidémie liée à la Covid-19, tout particulièrement le secteur touristique. Toutefois, la période estivale (Juillet-Août) 2021, marque

<sup>15</sup> idem. p40.

<sup>16</sup> idem. p44.

<sup>17</sup> Les Echos, « Dijon trace une nouvelle route pour la friche Terrot », Octobre 2021. Disponible sur : « Dijon trace une nouvelle route pour la friche Terrot | Les Echos »

<sup>18</sup> Les Echos, « [2,3 millions d'euros d'aides pour reconvertir trois friches de Côte d'Or](#) », Décembre 2021.

<sup>19</sup> Office de Tourisme Dijon Métropole, « Bilan de la saison touristique 2021 ».



la reprise de l'activité avec plus de 66 000 visiteurs accueillis, soit une fréquentation représentant 80 % de celle de 2019 sur la même période<sup>20</sup>. Dijon Métropole est un **territoire incontournable pour la mise en œuvre des priorités portées par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)**, et tout particulièrement, afin de relever les défis régionaux visant à devenir la première destination pour l'accueil de touristes chinois<sup>21</sup> en France et en Europe, et devenir la première destination française d'oénotourisme.

La Métropole possède de nombreux atouts, à la fois patrimoniaux, culturels, et gastronomiques, qui sont des moteurs essentiels de son rayonnement touristique. **Capitale culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté**, la ville de Dijon a hérité d'un **riche patrimoine historique et architectural**. Labellisée « Ville d'art et d'histoire », elle regroupe à elle seule, 233 monuments historiques. Son centre historique, entièrement piéton, reflète cet héritage (maisons à colombages, églises romanes et gothiques, hôtels particuliers des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles, rues médiévales) soulignant ainsi le passé de l'ancienne capitale des ducs de Bourgogne. Situé en plein cœur de la cité, le palais des ducs et des États de Bourgogne demeure le monument le plus emblématique de Dijon. Le musée des Beaux-Arts occupe l'aile orientale du palais. Il présente une collection de 1 500 œuvres d'art réparties dans 50 salles, ce qui en fait l'un des plus riches musées français<sup>22</sup>. **Le musée des Beaux-Arts est le site le plus visité de la métropole**, avec plus de 49 000 visiteurs sur la période estivale de 2021. Il devance dans l'ordre de fréquentation, le Musée Rude (environ 21 000 visiteurs), le Jardin des Sciences Muséum (environ 19 000 visiteurs) et le musée de la Vie Bourguignonne (environ 6 000 visiteurs).

**La consolidation du rayonnement culturel et touristique de la capitale régionale passe par le développement de nouveaux centres d'excellence** (Consortium – autour du Musée d'art contemporain – ou développement du centre de développement chorégraphique national par exemple) et la redynamisation d'équipements culturels clés du territoire (NEF – bibliothèque, Jardin des Sciences et Biodiversité et Grand Théâtre par exemple).

Le territoire métropolitain est aussi reconnu pour sa gastronomie et sa viticulture. En effet, la ville de Dijon est réputée pour ses spécialités culinaires (la moutarde, les escargots, la crème de cassis, le chocolat, le pain d'épices etc.). Ce savoir-faire et ce patrimoine gastronomique sont valorisés par les **restaurants étoilés** présents sur son territoire, par les halles du centre-ville de Dijon, ainsi que par la **foire internationale et gastronomique** tenue sur le territoire métropolitain. Réputé pour sa **viticulture**, Dijon Métropole fait vivre ce patrimoine, notamment à travers le projet de la **Cité internationale de la gastronomie et du vin**, qui prévoit 1700 m<sup>2</sup> d'exposition dédiés à la gastronomie française et aux vins du monde, et qui sera inaugurée le 6 mai 2022. Dans cette lignée, Dijon a aussi été **choisie pour accueillir le siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin**. Cet organisme intergouvernemental à caractère scientifique et technique, reconnu mondialement, siègera à quelques centaines de mètres de la future Cité de la gastronomie et du vin et participera à la reconnaissance du patrimoine viticole du territoire.

Afin de valoriser ses atouts, Dijon Métropole s'est doté d'un schéma de développement du tourisme métropolitain sur la période 2018-2020. En effet, depuis fin 2019, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a

---

<sup>20</sup> Id.

<sup>21</sup> L'étude menée par Atout France en 2016 sur 20 métropoles et 10 communautés d'agglomération classe Dijon en 9<sup>e</sup> position pour les nuitées étrangères. Dijon Métropole, « Projet métropolitain », Novembre 2017.

<sup>22</sup> Office de Tourisme Dijon Métropole. Site Web, Disponible sur : « Ville de Dijon, Capitale de la Bourgogne - Tourisme Région Dijon (destinationdijon.com) ».

validé le **transfert des compétences touristiques vers la Métropole**. Le plan d'action du schéma de développement touristique de la métropole s'articule autour de trois axes :

- Le développement de l'attractivité de la métropole autour de ses trois filières phares : « City break, œnotourisme, MICE<sup>23</sup> » ;
- La maximisation des consommations touristiques des clientèles actuelles et l'amélioration de la consommation des clientèles les plus rémunératrices ;
- La structuration de la gouvernance pour mettre en œuvre efficacement la stratégie et la mobilisation des acteurs.

Pour chaque action ciblée par le schéma, une appréciation au regard **du développement durable** a été inscrite dans la stratégie, avec comme indicateur d'évaluation le développement économique, l'environnement, la solidarité sociale, la gouvernance, l'identité culturelle et les mobilités.

### 3.3 Résumé des planifications stratégiques existantes au sein du territoire

#### 3.3 a - Un projet de territoire en cours de construction

Dijon Métropole a engagé la révision de son projet métropolitain, approuvé dans sa version initiale en 2017, et dont les nouvelles orientations stratégiques ont été validées par le Conseil métropolitain du 14 avril 2022 (cf. *projet de rapport en annexe*), avant que ce dernier n'approuve sa version définitive d'ici la fin de l'année 2022.

Ce futur projet métropolitain, qui pourrait s'intituler « **Dessignons ensemble l'avenir de Dijon Métropole solidaire, écologique et rayonnante** », s'appuiera sur trois orientations transversales :

- la métropole ancrée dans son territoire,
- la métropole des transitions,
- la métropole de la proximité,

Il sera articulé autour de sept grands axes qui ont été validés par le Conseil métropolitain du 14 avril 2022 :

AXES	OBJECTIFS VISES
1. La transition écologique et la cohésion territoriale	Lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble des communes de Métropole
	Accélérer la transition énergétique du territoire métropolitain et construire un mix énergétique local, bouclier contre la volatilité des prix de l'énergie
	Amplifier les stratégies métropolitaines de mobilité durable
	Adapter le territoire au changement climatique
	Offrir aux entreprises un cadre de développement économique réactif et attractif, notamment dans le domaine de la transition énergétique et numérique
	Porter une stratégie de transition alimentaire à l'échelle du bassin de vie
2. Renforcer notre identité à la fois urbaine et rurale pour	Renforcer l'identité dijonnaise autour de la culture et du patrimoine
	Améliorer l'équilibre des fonctions urbaines sur chaque partie du territoire : emploi, habitation, espaces verts, services
	Rendre la ville accessible à tous, à une meilleure répartition du logement social

<sup>23</sup> Les marchés du MICE, de l'acronyme anglais « Meetinfs, incentives, conferencing, exhibitions » est un type de tourisme axé sur l'organisation d'événements, de conférences, d'expositions.

dynamiser l'attractivité de notre territoire	Coopérer avec les territoires voisins et mettre en valeur des ressources humaines, patrimoniales, naturelles, économiques, universitaires Développer et promouvoir les atouts oenogastronomiques, culturels, patrimoniaux, naturels et sportifs du territoire
3. Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file	Consolider l'offre foncière et immobilière pour l'accueil des entreprises sur le territoire Animer et coordonner les acteurs des filières Valoriser, développer et promouvoir le potentiel universitaire et de recherche Une économie tournée vers un avenir marqué par la transition écologique et énergétique Mobiliser les entreprises sur les grands projets qui deviendront progressivement de puissants moteurs économiques Développer le tourisme d'affaires, le tourisme vert et enrichir les loisirs de pleine nature Amplifier la stratégie internationale de développement
4. Dijon Métropole, promoteur des alliances territoriales	Construire l'offre métropolitaine, identifier les services apportés réciproquement entre territoires voisins et communiquer sur cette offre Développer des stratégies communes autour des objectifs de transition écologique Partager et coordonner nos interventions au service des habitants, de tous les habitants Créer de nouvelles coopérations entre communes membres et être présent dans les territoires qui sollicitent la Métropole
5. Innovation et mouvement : pour imaginer la métropole de demain	Viser un équilibre entre grands projets métropolitains et actions concrètes en proximité de l'habitant Coopérer avec l'enseignement supérieur pour favoriser un écosystème de recherche innovation Créer une identité métropolitaine pour une meilleure appropriation des citoyens et renforcer le sentiment d'appartenance Faire de ON DIJON un dispositif plus proche et mieux compréhensible par les citoyens, dans le respect des engagements éthiques et de la vie privée Affirmer une métropole du « Care » : coopération, partage de ressources, réseaux
6. La Métropole sociale et solidaire	Construire avec les communes membres la politique sociale métropolitaine, en y associant les habitants Rendre les politiques sociales lisibles et accessibles pour les habitants Accompagner tous les habitants, et plus particulièrement les plus fragiles, dans les transitions environnementales et sociales
7. Pour une gouvernance fédératrice	Combiner l'expression forte d'orientations par la métropole, les nécessaires échanges « horizontaux » entre collectivités et partenaires et la force des propositions ascendantes des acteurs locaux. Consolider les relations institutionnelles, en renforçant notamment la proximité avec l'ensemble des élus des communes membres, notamment en venant plus régulièrement à leur rencontre Mieux communiquer sur les projets métropolitains en valorisant concrètement la place des habitants et des acteurs dans leur réussite Associer les habitants à la gouvernance de Dijon Métropole avec la création d'un conseil de développement utile et efficace pour le territoire Intégrer le levier de l'évaluation des politiques publiques dans la gouvernance de Dijon Métropole

Le projet de territoire métropolitain s'inscrit dans la ligne du programme des Nations unies à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. Il contribuera à l'échelle de Dijon Métropole à **relever les défis climatiques et ceux liés à l'environnement**, en poursuivant les efforts déjà entrepris au cours de ces dernières années. Il ira, notamment dans les directions suivantes :

Dijon Métropole accélèrera sa politique de développement durable qui **visé à la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050**. Cet objectif de transition urbaine vers une ville décarbonée s'appuie à la fois sur des projets

structurants menés par la collectivité et sur une volonté de structurer les forces académiques et économiques du territoire dans les thématiques de l'énergie, de la construction et du développement durable. La métropole a, à ce titre, candidaté fin janvier 2022 pour être reconnue par l'Union européenne comme l'une des « 100 villes climatiquement neutres » ;

Elle mettra au cœur de son développement les enjeux liés à **l'adaptation au changement climatique** en repensant la **structuration de l'espace par le végétal et la désimperméabilisation des sols** ;

La métropole ambitionne, par ailleurs, de devenir la **vitrine d'une agriculture performante et durable, préservant et valorisant les ressources (sol, eau, biodiversité)** en milieu urbain et périurbain à l'horizon 2030, via la stratégie « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisée Territoire d'Innovation par l'État et associant plus de 50 chercheurs dijonnais pour favoriser l'innovation dans la transition alimentaire ;

Elle continuera à défendre une vision exploratoire et collaborative de l'avenir sur son territoire, en imaginant et déployant des **solutions innovantes pour un territoire plus smart**, résilient et vivant.

Dans une **optique de rayonnement**, Dijon métropole se doit, entre autres :

- d'affirmer Dijon dans **son rôle de capitale régionale**. Pour cela, elle s'est dotée ou va se doter d'équipements performants dans de nombreux domaines. Dijon Métropole poursuivra également le **développement de son écosystème qui favorise l'entrepreneuriat**, ainsi que le **développement des domaines de la santé, de l'enseignement supérieur, des sports et loisirs et de la culture**.
- de conforter sa **reconnaissance nationale et internationale** en s'appuyant sur la **valorisation de son patrimoine architectural, paysager et culturel immatériel**.

### 3.3 b - Une articulation des fonds européens avec les différents outils de contractualisation

La mobilisation de fonds européens doit amener à une vigilance particulière sur la cohérence des financements mobilisés, d'autant plus en cette période de crise sanitaire et économique, au cours de laquelle le soutien public s'est accru dans le cadre du plan de relance. Les effets de concurrence entre les fonds et l'incompatibilité du FEDER avec la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) doivent notamment être pris en compte pour assurer une bonne articulation entre les différentes contractualisations qui peuvent viser des objectifs communs.

#### LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), signé pour six ans. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE porte les politiques partenariales de Dijon métropole avec l'État et constitue un cadre de référence pour les signataires, les communes du territoire ainsi que les autres acteurs qui souhaiteront s'y associer. Il constituera le volet métropolitain du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 et se déclinera autour de trois

enjeux stratégiques : la relance et l'innovation, la transition écologique et énergétique, la cohésion et la solidarité. Il portera l'ambition d'assurer le rayonnement et l'attractivité de la capitale régionale et de conserver une haute qualité de vie pour ses habitants. Les objectifs partagés de développement sont notamment :

- Contribuer activement à la relance de l'appareil productif et à l'innovation ;
- Lutter efficacement contre le réchauffement climatique ; s'adapter au changement climatique et préserver les ressources et la biodiversité ;
- Promouvoir les circuits courts et la coopération au service d'un projet d'alimentation durable
- Renforcer les activités à forte valeur ajoutée (science du vivant et de la biodiversité, santé/pharmacie, économie numérique, etc.), lancer la filière hydrogène ;
- Développer et promouvoir les formations et filières nécessaires au tissu économique d'aujourd'hui et de demain ;
- Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel, historique et vivant, notamment de la vigne et du vin;
- Construire une métropole solidaire, maintenir le lien de confiance avec les institutions et promouvoir les initiatives dans les quartiers ;
- Utiliser les systèmes et les données numériques pour améliorer les services et la qualité de vie urbaine, favoriser la transition numérique et veiller à l'inclusion numérique ;
- Renforcer les solidarités et la coopération entre la Métropole et les territoires qui l'entourent.

Certains projets sont à ce stade identifiés afin d'être soutenus dans le cadre de ce CRTE sur la période 2023 à 2026. Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, via un avenant, lors d'un comité de pilotage postérieur à la signature du CRTE et à l'approbation du projet métropolitain, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple, de leur dimension collective et de leur effet d'entraînement. L'articulation entre les fonds mobilisables dans le cadre du CRTE et les fonds européens du volet urbain sera également analysée à cette occasion.

### **VIGILANCE PLAN DE RELANCE**

Une vigilance particulière sera apportée sur les dossiers susceptibles d'être engagés dans le cadre **du plan de relance** au cours des années 2021 à 2023 (avec un décaissement effectif des contributions financières qui s'échelonne sur la période 2021-2026), via la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Les règles entourant l'utilisation de la FRR précisent les modalités de mobilisation des fonds et énoncent l'impossibilité de mobiliser différents fonds européens sur une même dépense.

Les modalités d'articulation envisagées s'appuieront sur une approche pragmatique « projet par projet » et sur :

- **Le critère de temporalité** visant à privilégier l'utilisation des sources de financement en fonction de leur disponibilité (sortie d'AAP du plan de relance et priorité à la mobilisation de la FRR si celle-ci apparaît envisageable) ;
- **Le critère bénéficiaire** qui permettra de cibler les crédits FRR sur certains types de bénéficiaires et notamment ceux disposant d'une moindre capacité financière (dans la mesure où la FRR peut s'avérer plus facile à mobiliser)
- **Le critère thématique** qui permettra de flécher les opérations sur le fonds européen offrant le plus large périmètre d'assiette éligible.



### Les domaines où une articulation FEDER / FRR devra être recherchée, dans la mesure où la FRR alimente le plan de relance :

- **Rénovation thermique des bâtiments des collectivités** : FRR : DSIL et DSID thermique exceptionnelle 2021 – FEDER : même périmètre, avec une exigence plus forte sur la performance énergétique attendue
- **Renouvellement urbain (friches)** : Fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé soutenu par la FRR sur le 1<sup>er</sup> appel à projets (2021)
- **Infrastructures vertes (Restauration écologique et aires protégées)** : Soutien de la FRR via plusieurs opérateurs (AE / OFB / DREAL)
- **Mobilités durables** : Pistes cyclables et itinéraires piétons en milieu urbain relève uniquement du FEDER, transports en commun relèvent de la FRR
- **Hydrogène vert (soutien aux écosystèmes de mobilité)** : articulation FEDER / FRR à rechercher à l'échelle du projet

### LES CONTRACTUALISATIONS ET PROGRAMMES DE L'ÉTAT ET DE SES OPERATEURS

Plusieurs contrats ou programmes de l'Etat et des agences et établissements de l'Etat actuellement en cours seront identifiés dans la maquette financière globale de l'avenant au CRTE. Un suivi sera opéré dans une optique d'accroissement des synergies inter-programmes. Un certain nombre de ces contrats correspondent au champ d'intervention du volet urbain du programme FEDER – FSE+. A titre d'exemples, peuvent être cités :

- le contrat de ville 2019-2022 visant les quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ;
- la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon Métropole 2018-2025 engagé sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et du Mail à Chenôve ;
- le pacte pour la relance de la construction durable signé le 4 décembre 2020 ;
- le protocole d'accord pour la relance de la construction de logements signé le 4 février 2022 ;
- le contrat avec l'Agence de l'Eau en cours de renouvellement pour la période 2022-2024 ;
- le conventionnement avec la Caisse des Dépôts, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », pour le projet « Dijon alimentation durable 2030 » ...

Une articulation pourra être envisagée entre ces programmes et le FEDER, dans une optique de cofinancement, tout en recherchant la meilleure optimisation des taux d'intervention du FEDER.

### LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS REGIONAUX ET / OU DEPARTEMENTAUX

Les politiques contractuelles et programmes territoriaux se sont multipliés ces dernières années entre les différents niveaux de collectivités.

L'année 2022 préfigure le lancement de nouvelles contractualisations territoriales qui feront l'objet de négociations entre Dijon Métropole et :

- la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du futur contrat « territoires en action » 2022-2028;
- les autres EPCI de l'aire urbaine de Dijon métropole sur des projets de coopération territoriale.

Dijon Métropole veillera à ce que les fonds FEDER du volet urbain s'articulent au mieux avec ces contractualisations territoriales, tout en favorisant dans la mesure du possible l'optimisation des taux d'intervention du FEDER.

## LES AUTRES PRIORITES DU PROGRAMME FEDER – FSE 2021-2027 ET AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

**Articulation entre le volet urbain et les autres priorités du programme** : En fonction de la nature de certains projets et de leur assiette éligible, la mobilisation du volet urbain ou d'une autre priorité du programme pourrait être envisagée. Peuvent notamment être concernés, les projets portant sur la thématique du numérique, de la biodiversité, de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des projets portant sur des stations d'approvisionnement en hydrogène...

Dans de tels cas, l'autorité de gestion sera mobilisée en amont afin de définir le positionnement le plus adapté du projet au regard des lignes d'éligibilité.

**Articulation avec les autres programmes européens** (volet REACT-EU du programme 2014 – 2020, PNR, INTERREG, Programmes sectoriels...) : les dépenses d'un projet soutenues au titre d'un autre programme européen ne feront pas l'objet d'une demande de soutien au titre du volet urbain du programme régional FEDER – FSE+.

### 3.3 c - Un projet de territoire qui mobilisera les fonds européens au-delà du volet urbain

Un projet de territoire offre à une métropole comme celle de Dijon, une vision à long terme de son développement selon une approche intégrée, multithématiques et multipartenaires et établissant des objectifs répondant aux nombreux défis à relever en termes de rayonnement et d'attractivité, de résilience au changement climatique et de cohésion sociale. Il donne une visibilité sur les opérations à mener sur un spectre large d'orientations faisant écho aux différentes priorités du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté. En effet, **au-delà de son rôle de centralité urbaine, la métropole de Dijon est un acteur à part entière du développement régional**. Elle contribue fortement à **l'économie régionale innovante et compétitive, à l'excellence régionale en matière de numérique et doit prendre part activement à la transition énergétique et écologique** pour que la Région puisse atteindre ses objectifs en la matière.

La concrétisation du projet de territoire amènera donc à solliciter le FEDER sur les diverses priorités du PO 2021-2027. Si la présente candidature se concentre sur les orientations du volet urbain, elle a été élaborée dans une optique de mobilisation globale des fonds européens de l'ensemble du PO, qui a amené Dijon Métropole à faire des choix dans le positionnement stratégique de cette candidature.

Dans cette logique d'approche intégrée, le parti a été pris :

**D'orienter le FEDER du volet urbain en priorité sur les fonctions urbaines liées à la qualité de vie et à l'amélioration du cadre de vie des habitants** (culture, environnement de proximité, mobilité urbaine,

renouvellement urbain) **et au développement touristique**. La candidature au volet urbain du PO actionnera ainsi les fiches actions :

- Infrastructures vertes
- Mobilités durables urbaines
- Renouvellement urbain
- Tourisme durable, patrimoine et culture.

⇒ Voir développement de cette partie : Point 3.4 – les priorités de la stratégie urbaine intégrée au titre du volet urbain du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

**De mobiliser en revanche le FEDER relevant d'autres priorités du PO, sur les enjeux où la Métropole se positionne dans une démarche de rayonnement dépassant son aire d'influence, d'excellence régionale et de contribution aux objectifs en matière de transition écologique**. Ainsi elle privilégiera :

- **La priorité 2 « Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics », dès lors qu'elle développera des projets numériques »** : Dijon Métropole s'en engagée dans la création d'un territoire intelligent et durable, l'enjeu étant de concilier deux visions qui sont celles de l'aménagement physique du territoire et de l'urbanisation du « tissu serviciel » dans une perspective holistique. Dijon peut se prévaloir d'avoir déjà engagé un grand nombre de chantiers importants pour le territoire et ses services publics, notamment dans le cadre du projet « OnDijon » soutenu par le FEDER. Il s'agit désormais de construire « le second étage » de la fusée « OnDijon » qui va permettre d'étendre l'action, au-delà des fonctions urbaines, en direction des habitants et des services du quotidien. Cette expérimentation n'est pas sans poser des questions complexes, qui ne peuvent trouver de réponses que dans une démarche par l'action. Ce nouveau projet se fonde sur le principe de passer d'une approche centrée sur les processus métiers à une approche centrée sur le produit et le client, c'est-à-dire le territoire et le citoyen. Cette démarche sera construite avec plusieurs objectifs en fil rouge :
  - *Une démarche agile, transversale à l'organisation, ce qui implique un changement de « mode de penser et de faire »*
  - *Une démarche inclusive* : si cette démarche a vocation à moderniser le territoire et à l'adapter au monde actuel, il s'agit dans le même temps de garantir l'inclusion numérique de tous.
  - *Une démarche sûre et transparente* : il s'agit de développer et de maintenir une relation de confiance avec le citoyen en s'appuyant sur les réglementations en vigueur en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée et de confidentialité, mais également en agissant dans la transparence.
  - *Une démarche partageable, aisément reproductible sur d'autres territoires.*

De façon concrète, le projet est structuré en 3 grands axes opérationnels :

1. Modéliser la complexité urbaine et ses enjeux, notamment pour mesurer les usages, dégager les tendances et guider l'amélioration des services,
2. Repenser la relation de proximité avec le citoyen, jusqu'à envisager des constructions partagées avec lui,

- Développer et mettre en synergie les flux et les services sur le territoire, en coopération avec les acteurs volontaires.

Des actions découlant de ces trois axes sont susceptibles de mobiliser du FEDER au titre de l'OS 1.2 de la priorité 2, au titre du volet 4) Soutenir les projets e-gouvernement : e-administration & e-citoyen.

Exemples de projets identifiés	Porteur de projet	Description du projet
Capteurs sur le territoire	Dijon Métropole	Développement du réseau de capteurs sur le territoire, y compris l'extension des réseaux de communication associés (LORA, WIFI, 5G) Exemples : Capteurs de présence, d'entrée/sortie, de qualité de l'air, etc.
Jumeau numérique - Connaissance et modélisation du territoire par la data	Dijon Métropole	Solution numérique fondée sur les données et leur analyse permettant de décrire et modéliser le territoire, sa trajectoire et son usage par les citoyens - Exemples : Composition sociodémographique, Evolution de la population, Circulation et mouvement des habitants, etc.) - Solution permettant également de produire les indicateurs (KPI) relatifs à la mesure de la performance des services publics - Zone de chalandise, caractéristiques de la clientèle, etc.)
Gestion de la Relation Citoyen	Dijon Métropole	Solution numérique permettant de reconsidérer et motoriser la relation avec le citoyen, avec le triple objectif de : - Assurer une vision 360 sur l'usager - Gérer le multicanal - Personnaliser la relation
Hypervision OnDijon pour le citoyen	Dijon Métropole	Adaptation et diffusion des fonctions "OnDijon " d'hypervision du territoire, auprès du citoyen, au juste niveau sur le Web et sur App mobile
TICE pour les Ecoles	Dijon	Apport de nouveaux équipements choisis pour leur capacité à rompre avec l'approche pédagogique classique - Exemple : Dalles tactiles, imprimantes 3D, matériel robotique, etc. Apport de nouveaux équipements choisis pour leur capacité à rompre avec l'approche pédagogique classique - Exemple : Modules d'apprentissage FOXAR
Ecosystèmes de e-services urbains	Dijon Métropole	Développement de nouveaux e-services pour la vie quotidienne et l'animation de communauté d'utilisateurs, avec les partenaires ad hoc - Exemple : "Bons plans commerçants / Offres de dernière minute", "Tags virtuels", "Réseau de bénévoles", etc. Mise en synergie des services du territoire par domaine (Culture & Sport, Transport & Mobilité, Famille, etc.)
Création d'un tiers-lieu emblématique dédié à l'innovation numérique (dataLab, LivingLab)	Dijon Métropole	Création d'un "Lieu Totem" pour concrétiser le lien avec le monde étudiant, les TPE et startups du territoire autour de l'expérimentation numérique : - Lieu de l'innovation numérique, filière d'excellence à Dijon - Lieu d'intelligence collective pour travailler les projets qui concernent le numérique et la cité - Lieu relais pour communiquer et capitaliser sur la stratégie data de la métropole

- La priorité 3 « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité » : Dijon Métropole s'est engagée dès 2009, aux côtés d'autres acteurs du territoire, à **réduire les consommations d'énergies**, les émissions de gaz à effet de serre, à travers l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Illico 2011-2020. Elle a également mené des actions en faveur de la réduction des déperditions énergétiques du bâti (OPAH, construction d'écoquartiers, bâtiments BEPOS...). Si Dijon

Métropole et ses partenaires poursuivront la mobilisation du FEDER sur la rénovation énergétique des logements sociaux, ils accentueront leur intervention en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics. Les travaux de réflexion sur la candidature du volet urbain ont d'ores et déjà mis en évidence plusieurs projets susceptibles de mobiliser du FEDER au titre de l'OS 2.1 dans les prochaines années.

De plus, elle agit en faveur de la **réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports** en misant sur la promotion des modes de transports alternatifs à la voiture et désormais sur l'hydrogène vert comme vecteur futur d'alimentation des modes de transports. Elle s'engage dans le renouvellement de sa flotte de camion-bennes à ordures ménagères et de bus. Parallèlement, deux stations de production, de stockage et de distribution d'hydrogène sont en projet dans le but d'alimenter entre autres cette flotte. Des investissements sur la station sud pourraient amener à solliciter du FEDER au titre de l'OS 2.2.

En matière de **biodiversité**, le territoire présente une trame verte et bleue riche, mais les continuités de cette trame sont parfois altérées par des éléments de fragmentation des habitats. Face aux défis des changements climatiques et aux pressions exercées sur les milieux par les activités humaines, la préservation des réservoirs et des continuités permettant la circulation des espèces, faune et flore, est un défi majeur intégré à la stratégie de développement de la Métropole. Celle-ci doit par ailleurs améliorer sa connaissance de la biodiversité de son territoire. La mise en place d'un schéma directeur du patrimoine arboré permettra entre autres de déceler les faiblesses et atouts du patrimoine, d'anticiper son vieillissement et d'assurer une cohérence des interventions par une surveillance sanitaire, écologique et d'adapter le patrimoine aux changements climatiques. La mobilisation des crédits FEDER de l'OS 2.7 pourra être envisagée dans une optique de connaissance de la biodiversité, ainsi que sur les réservoirs et corridors de biodiversité de la trame verte, les fils de l'eau et les lisières des terres agricoles, alors que la fiche action « Infrastructures vertes » sera orientée vers la nature en ville.

La concertation enclenchée dans le cadre du volet développement urbain a permis de faire émerger notamment les pistes de projets suivants :

Priorité et Objectif spécifique du programme	Exemples de projets identifiés	Porteur de projet
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Jardin des Sciences et Biodiversité (Réhabilitation énergétique des bâtiments et serres)	Dijon Métropole
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Réhabilitation des écoles	Ville de Neully-Crimolois
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Rénovation du centre polyvalent	Ville de Neully-Crimolois
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Opération les Vergers du Sud (construction d'un bâtiment démonstrateur d'une trentaine de logements alimenté par de l'hydrogène)	Ville de Chenôve



Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Rénovation du groupe scolaire Henri Marc	Ville de Chevigny St Sauveur
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Rénovation du Polygone (salle de spectacle)	Ville de Chevigny St Sauveur
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Rénovation de la salle polyvalente	Ville de Corcelles les Monts
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux (complexe sportif, groupes scolaires, mairie, espace jeunes, halte-garderie...)	Ville de Saint Apollinaire
Priorité 3 - OS 2.1 - Efficacité énergétique	Rénovation du groupe scolaire Léon Blum	Ville de Longvic
Priorité 3 - OS 2.2 - Production d'énergie	Pipeline de distribution aérienne d'hydrogène à la station de Dijon Sud	SAS Dijon Métropole Smart Energy
Priorité 3 - OS 2.7 - biodiversité	Schéma directeur du patrimoine arboré	Dijon Métropole

- **La priorité 1 « Développer une économie innovante et compétitive »** : Dijon Métropole dispose de plusieurs filières d'excellence sur son territoire dans le domaine de l'alimentation, du goût, de la nutrition grâce à son industrie agroalimentaire et à ses centres de recherche et d'enseignement supérieur. Elle voit se développer également de nombreux pôles de compétences notamment dans le domaine de la santé, du développement durable et plus particulièrement de la transition écologique. Dijon pourra notamment intervenir en cofinancement auprès des différents acteurs économiques ou centres de recherche et d'innovation sur des projets liés au développement économique et à l'innovation, en particulier dans le cadre de sa compétence sur le foncier / immobilier d'entreprise.

### 3.4 Les priorités de la stratégie urbaine intégrée au titre du volet urbain du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

Les thématiques de l'AMI lancé auprès des territoires urbains pour mettre en œuvre la partie du PO consacrée au développement urbain s'inscrivent dans les orientations du projet de territoire, et plus précisément dans celles relatives à la transition écologique et à la cohésion territoriale, au renforcement des identités urbaines pour dynamiser la capitale régionale, aux alliances territoriales, à l'innovation et au mouvement pour imaginer la ville de demain. Les projets sollicitant des fonds européens seront en adéquation avec le projet de territoire. Ce point sera vérifié lors du passage en comité de sélection. Au regard des besoins du territoire, Dijon métropole flèche dans sa stratégie, les fiches actions suivantes de l'AMI :

#### INFRASTRUCTURES VERTES

La trame verte et bleue du territoire s'appuie sur les grands espaces naturels de la Métropole, mais vient également se décliner dans le cœur d'agglomération, en milieu urbain à travers les différents espaces de nature : espaces verts publics, privés, alignements d'arbres, etc. La gestion des espaces verts de l'agglomération se fait dans le respect maximal de l'environnement, et vient s'inscrire dans la stratégie régionale de la biodiversité de

Bourgogne-Franche-Comté. L'aspect pédagogique en lien avec la biodiversité et l'environnement est développé. En particulier, le Jardin des Sciences coordonne des actions citoyennes à Dijon.

Malgré l'offre fournie en espaces verts dans la métropole, on retrouve des inégalités d'accès aux espaces publics de nature en ville et à Dijon notamment, une présence forte des espaces publics très minéralisés et une faible proportion d'espaces verts, liée à des aménagements historiquement tournés vers le bâti patrimonial dans un espace dense. La mobilisation du FEDER sur les infrastructures vertes apparaît comme un élément essentiel dans la stratégie urbaine intégrée de Dijon Métropole.

**PRESERVER ET DEVELOPPER LE MAILLAGE DES ESPACES VERTS** : la métropole est maillée de plus de 250 espaces verts publics accessibles à tous qui offrent de nombreux bénéfices pour la santé (détente, bien-être, sport...) mais aussi un intérêt paysager et de qualité de cadre de vie (loisirs, valorisation de l'image du territoire...). Leurs fonctions écologiques sont importantes car participant aux corridors, sous forme de « pas japonais » au sein du tissu urbain. En raison des disparités dans la distribution géographique des espaces publics de nature en ville, l'enjeu consiste donc :

- à préserver et développer le maillage des espaces verts en valorisant les grands parcs de nature en ville et leurs fonctions écologiques par des aménagements et une gestion favorable à la biodiversité (gestion différenciée, éclairage maîtrisé...),
- à penser l'intégration d'aménagements de loisirs, récréatifs ou sportifs au sein des espaces verts en respectant les qualités écologiques et paysagères des sites,
- à développer des « liaisons vertes » au droit des espaces verts et des continuités de nature par l'aménagement d'itinéraires piétons ou cyclables afin d'organiser progressivement un maillage structurant des déplacements doux dissociés de la circulation automobile et permettant de traverser l'espace urbain au contact de la nature.

**FAVORISER DES ESPACES VEGETALISES GENEREUX ET DIVERSIFIES AU SEIN DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS** : Les poches de verdure peuvent jouer un rôle dans l'ambiance des quartiers tout en constituant des espaces relais pour la trame verte. L'enjeu est :

- de décliner les objectifs de végétalisation lors des projets d'aménagement permettant d'assurer des déplacements « en pas japonais » mais aussi de créer des ambiances paysagères de qualité et de répondre aux enjeux du métabolisme urbain et de la santé des habitants (agriculture urbaine, gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur, captage des polluants, écran acoustique...),
- de développer des strates arbustives et arborées dans les projets pour leurs multiples bénéfices écologiques (oiseaux, régénération des sols...), notamment au droit des surfaces minéralisées (cours, places publiques et parvis, aires de stationnement),
- de renforcer la présence végétale dans les espaces publics par des aménagements permanents ou temporaires (canopées),
- de privilégier une gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement en développant des solutions de stockage, de rétention et d'infiltration en les associant aux espaces d'agrément et à la composition paysagère des projets (noues végétalisées, bassins ouverts et multifonctionnels...).

**ACTIVER LA RECONQUETE VEGETALE DES ESPACES URBAINS MINERALISES :** Certains secteurs sont souvent marqués par une importante imperméabilisation des sols ne favorisant pas le développement du végétal et induisant des problématiques de ruissellement urbain (inondations, pollutions, ...), tout comme des phénomènes d'îlots de chaleur. Ces secteurs présentent des enjeux importants de désimperméabilisation et de reconquête végétale. L'enjeu consiste dans ce cadre :

- à désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école qui présentent de nombreux atouts tant en termes de redéveloppement de la nature en ville et de constitution d'îlots de fraîcheur que de sensibilisation de la jeunesse à l'environnement ;
- à intégrer de nouveaux espaces végétalisés dans les projets de réaménagement de la voirie lorsque les emprises sont de dimensions suffisantes vis-à-vis de la répartition modale envisagée (circulation automobile, stationnement, transports collectifs, pistes cyclables ou circulation piétonne) pour réduire la désimperméabilisation des sols ;
- faire progressivement revivre les sols des secteurs de reconversion urbaine minéralisés (parkings, délaissés, dents creuses, friches ...) en supprimant les enrobés et autres revêtements imperméables au profit d'aménagements favorables au développement du végétal et de la biodiversité.

#### MOBILITES DURABLES URBAINES :

---

Dijon Métropole reste particulièrement concerné par la problématique de la mobilité et de ses incidences environnementales. Si la métropole apparaît globalement bien positionnée sur les pratiques de mobilité faiblement carbonées, elle s'est fixée, dans le cadre du PLUI – HD, des objectifs visant à accroître la part des transports collectifs, des modes actifs et des mobilités partagées, tout en réduisant la part de l'autosolisme et l'usage des modes motorisés d'ici 2030.

L'investissement de la métropole dans la mobilité durable a été conséquent depuis 2012, date de son premier plan de déplacement. Parmi les perspectives d'évolution, trois orientations, en lien avec le champ d'éligibilité du FEDER du volet urbain, apparaissent prioritaires :

**L'INTERMODALITE :** Avec l'évolution des comportements en matière de déplacements, en particulier due à la prise en compte des considérations de développement durable mais aussi à une maîtrise de plus en plus prédominante des coûts de déplacements, de nouvelles formes de mobilité se développent, comme le covoiturage et l'autopartage. Sur la Métropole, d'après l'EDGT 2016, environ 30% des personnes de 16 ans et plus enquêtées sur le territoire métropolitain utilisent le covoiturage. Par ailleurs, afin de limiter les circulations en voiture individuelle dans l'agglomération en captant notamment les flux des bassins versants, les points d'entrées de la Métropole doivent être envisagées comme des pôles intermodaux facilitant le report modal ou l'organisation du covoiturage. L'appui du FEDER s'avère ainsi pertinent dans la poursuite le déploiement ou l'officialisation des parkings-relais ou des aires de covoiturage.

**LES CHEMINEMENTS PIETONS :** La part modale des déplacements piétons atteignait 30% en 2016 sur l'agglomération dijonnaise. Toutefois, de fortes disparités existent sur le territoire. Et, pour certains motifs tels que école-collège, achats de proximité et déplacements d'accompagnement, la part de la marche pourrait être améliorée. La création de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre, zones piétonnes) s'est développée ces dernières

années et a permis, là où elles ont été mises en œuvre, d'améliorer les conditions de circulation des piétons grâce à un partage de la voirie plus équilibré, une meilleure sécurité et des aménagements plus qualitatifs et répondant aux normes d'accessibilité. La poursuite du développement des zones apaisées doit se poursuivre. Par ailleurs, de nombreux obstacles à la marche demeurent : coupures naturelles (faisceau ferroviaire, autoroute, foncier non franchissable), traversées piétonnes dangereuses ou non sécurisées, trottoirs encombrés, trop étroits ou en mauvais état. La mobilisation du FEDER permettra ainsi de poursuivre le développement des zones apaisées et de lever certains obstacles.

**LES PISTES CYCLABLES** : Pour atteindre 12% de part modale vélo en 2030 (Objectif fixé dans le PLUI-HD), la poursuite du maillage de l'agglomération avec un réseau cyclable continu et sécurisé, constitue un préambule. Il convient de :

- Poursuivre la mise en place d'un réseau cyclable continu et hiérarchisé à l'échelle de la Métropole
- Relier les communes de l'agglomération au centre-ville de Dijon, notamment en réalisant des autoroutes à vélo : les voies express permettent aux vélos d'accéder rapidement à la ville centre depuis les villes périphériques en utilisant des pistes cyclables dédiées.
- Aménager des véloroutes pour favoriser le développement du tourisme vert et l'attractivité du territoire.
- Raccorder les zones industrielles et d'activités ainsi que les nouveaux écoquartiers au réseau cyclable structurant existant.
- Poursuivre la réalisation du maillage existant et raccorder les bâtiments publics, collèges et lycées au réseau existant.
- Réduire les points noirs du réseau cyclable pour améliorer la sécurité des déplacements des cyclistes et permettre l'usage du vélo au plus grand nombre.

#### RENOUVELLEMENT URBAIN :

---

Limiter l'étalement urbain implique d'activer différents leviers permettant de retrouver au sein des tissus urbains existants une offre en logement, activité, services et équipements correspondant aux perspectives de développement de la Métropole. A ce titre, une vigilance doit notamment être apportée sur les parcs d'activités commerciaux les plus anciens. Les nouveaux comportements des consommateurs (e-commerce, recherche de proximité,...) interrogent l'abondance des localisations périphériques de commerce. Un mitage des moyennes surfaces dans les parcs d'activités les plus anciens peut venir déstabiliser les polarités existantes avec un risque de développement de « friches commerciales » à moyen terme, qu'il conviendra de traiter.

Ce sujet a pu permettre la mobilisation du fonds friches du plan de relance dans un premier temps par des opérateurs privés. Toutefois, d'autres projets notamment de réhabilitation de friches commerciales pourraient voir le jour dans la seconde partie de la programmation 2021-2027. L'enjeu est donc d'anticiper cette période pour envisager l'affectation de FEDER sur les deux dernières années du programme.

#### TOURISME DURABLE, PATRIMOINE ET CULTURE :

---

Avec près de 3 600 emplois directs et 320 millions d’euros de retombées économiques sur le territoire en 2019, le tourisme est un secteur d’activité majeur pour Dijon Métropole. Le territoire métropolitain propose une offre touristique très riche, articulée autour de ses filières de références (patrimoine architectural et historique, œnotourisme, gastronomie), et représente la principale destination touristique de la Bourgogne-Franche-Comté. En cohérence avec les orientations du schéma de développement du tourisme métropolitain sur la période 2018-2020 la stratégie soutiendra :

**L’AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES GRANDS SITES TOURISTIQUES, PATRIMONIAUX ET CULTURELS MAJEURS.** La Métropole possède de nombreux atouts, à la fois patrimoniaux, culturels, et gastronomiques, qui sont des moteurs essentiels de son rayonnement touristique ; Labellisée « Ville d’art et d’histoire », elle regroupe à elle seule, 233 monuments historiques. La stratégie visera à :

- consolider le rayonnement culturel et touristique de la capitale régionale par le développement de nouveaux centres d’excellence (Ex :Consortium – autour du Musée d’art contemporain – ou développement du centre de développement chorégraphique national par exemple) ;
- redynamiser des équipements culturels clés du territoire (NEF – bibliothèque, Jardin des Sciences et Biodiversité et Grand Théâtre par exemple) ;
- soutenir le développement et la mise à niveau d’équipement touristiques structurants s’inscrivant dans les 3 filières touristiques clés identifiées par la stratégie touristique métropolitaine (City break, œnotourisme, MICE<sup>24</sup>) ;
- développer des itinéraires touristiques urbains, en particulier en lien avec l’œnotourisme ou le tourisme culturel et patrimonial.

**LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION DES GRANDS SITES** culturels et patrimoniaux. La stratégie intégrera toutes les composantes de la communication / promotion, mais une attention particulière sera portée aux projets de digitalisation de l’offre et des vecteurs de communication.

## 3.5 Actions envisagées

*Cette partie a vocation à présenter les actions envisagées, dans une approche intégrée, pour répondre aux problématiques identifiées. Celles-ci doivent s’inscrire en cohérence avec les projets identifiés dans les autres priorités du programme.*

---

<sup>24</sup> Les marchés du MICE, de l’acronyme anglais « Meetinfs, incentives, conferencing, exhibitions » est un type de tourisme axé sur l’organisation d’événements, de conférences, d’expositions.



## Fiche action n° 1

INTITULE DE  
L'ACTION

### Infrastructures vertes

<b>CONSTATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dijon Métropole est un territoire fortement artificialisé par rapport à la moyenne régionale (34,8 % de ses sols, contre 4% à l'échelle départementale et 4,3 % à l'échelle régionale), mais se situe à un niveau comparable à la plupart des grands pôles urbains français.</li> <li>• La lutte contre l'artificialisation, la désimperméabilisation de l'espace public et le développement de la nature en ville constituent des leviers reconnus pour l'amélioration de la santé publique, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique (pollution atmosphérique, exacerbation des îlots de chaleur lors des épisodes caniculaires, fatigue mentale, etc.).</li> <li>• Malgré l'offre fournie en espaces verts dans l'agglomération, des disparités dans la distribution géographique des espaces publics de nature en ville persistent. Les poches de verdure dans l'espace minéralisé doivent être multipliées non seulement pour améliorer le cadre de vie des quartiers, mais également pour constituer des espaces relais pour la trame verte.</li> <li>• A cela doit être associée la désimperméabilisation des sols pour renforcer le développement du végétal et réduire les problématiques de ruissellement urbain (inondations, pollutions, ...), tout comme des phénomènes d'îlots de chaleur.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS DE L'ACTION</b>	<p>En lien avec l'objectif « zéro artificialisation nette » du SRADDET, <b>l'objectif stratégique</b> de cette fiche action est d'augmenter la part de la population de la métropole pouvant accéder facilement à une infrastructure verte.</p> <p>L'Objectif opérationnel visé est d'accroître les surfaces végétalisées pour leurs fonctions sociales, écologiques et paysagères</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de renaturation des zones urbanisées (création, extension de parcs urbains, de mini forêts urbaines, de vergers urbains, de jardins partagés, agriculture urbaine...) avec intégration éventuelle d'aménagements de loisirs, récréatifs ou sportifs au sein des espaces verts en respectant les qualités écologiques et paysagères des sites et/ou aménagement d'itinéraires piétons ou cyclables au sein des espaces verts et des continuités de nature</li> <li>• Végétalisation d'espaces urbanisés dans le cadre de projets d'aménagement (places publiques, parvis, cours, délaissés, friches...) pour la mise en place d'îlots de fraîcheur et/ou pour favoriser la continuité de la trame verte</li> <li>• Réaménagement d'espaces urbains minéralisés avec création d'espaces verts ou naturels, projets de désimperméabilisation des sols des espaces urbanisés (parkings, voirie, délaissés, friches...) et des cours d'écoles...</li> <li>• Gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement en développant des solutions de stockage, de rétention et d'infiltration</li> <li>• Développement d'habitats naturels favorables à la biodiversité.</li> </ul>
<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	<p><b>Au niveau territorial</b> : Les projets devront être compatibles avec le projet de territoire, le Plan Biodiversité et être conformes avec les objectifs du PLUI-HD et avoir reçu un avis favorable en comité de sélection de l'organisme intermédiaire.</p>

	<p><b>Au niveau régional</b> : Les projets devront s’inscrire en cohérence avec le SRADDET et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.</p> <p>Les actions porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création d’espaces verts ou naturels et la gestion alternative des eaux pluviales (gestion en surface des eaux de pluie, favorisant l’infiltration et l’évapotranspiration) : végétalisation et gestion des eaux pluviales dans les espaces publics (végétaux majoritairement locaux à intérêt écosystémique et non prioritairement ornemental), noues, bassins paysagers tampons.</li> <li>• Les moyens mis en œuvre pour la conservation et la non-destruction des arbres et végétaux présents sur l’espace du projet à l’occasion de son aménagement.</li> <li>• La conservation ou création de canopée végétale permettant l’évapotranspiration et l’îlot de fraîcheur.</li> </ul> <p>Les projets devront autant que possible mettre en œuvre les solutions fondées sur la nature via notamment la gestion extensive des eaux pluviales, la désimperméabilisation des sols, la végétalisation des espaces publics, la restauration ou la création d’habitats naturels au sein d’un espace urbain, l’implantation d’espèces végétales mellifères et/ou fructifères. Ces actions doivent prioriser des espèces qui s’intègrent dans une dynamique de végétaux locaux, et des techniques de sobriété en eau.</p>
<b>ASSIETTE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dépenses de prestations intellectuelles extérieures</b> : Etudes de connaissance et de caractérisation du phénomène d’îlots de chaleur urbains à l’échelle d’une ville ou d’une agglomération, étude de faisabilité et de programmation sur un ou plusieurs sites cibles, honoraires de maîtrise d’œuvre, mission d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage...), schémas directeurs en lien avec la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales</li> <li>• <b>Dépenses d’investissements matériels</b> : Travaux d’aménagement, de végétalisation et de renaturation, de désimperméabilisation et de dépollution, équipements nécessaires aux projets urbains d’infrastructures vertes.</li> </ul>
<b>DEPENSES INELIGIBLES</b>	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets issus de mesures compensatoires réglementaires,</li> <li>• Les projets d’extensions urbaines hors tissu urbain préexistant,</li> <li>• Les projets de réaménagement de parcs urbains existants,</li> <li>• Les projets d’équipements sportifs (terrain de football, golf...)</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	Collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, Etat, associations GIP, SPL
<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<p>Plancher minimal de subvention pour un projet d’investissement matériel : 30 000 €</p> <p>Plancher minimal de subvention pour les projets d’études : 20 000 €</p> <p>Taux maximal d’intervention UE : 60%</p> <p>Taux maximum d’aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)</p>
<b>INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT</b>	<u>RCR95</u> : Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées dans les zones urbaines
<b>PROJETS ENVISAGES</b>	
<i>Durant l’élaboration de la présente stratégie, la concertation avec les acteurs du territoire a permis d’identifier des projets prévisionnels susceptibles d’être financés par cette fiche action. Seuls les projets les plus matures</i>	

et les plus réalistes à court / moyen termes sont indiqués ici à titre indicatif. Pour plus de détail sur les plans de financement envisagés, la contribution aux indicateurs ou la détection de projets à plus long terme ou nécessitant encore sécurisation, se référer à la liste indicative de projets prévisionnels annexée à la présente stratégie (Annexe 3).

Projet	Porteur du Projet	Année(s) de réalisation	Coût total du projet	Montant FEDER envisagé	Cofinancements identifiés
Etude sur la gestion durable des eaux pluviales	Dijon Métropole	2022	500 à 700 K€	180 K€	Agence de l'Eau ?
Désimperméabilisation des cours d'école de l'école du Nord et de l'école des Coteaux du Suzon	Ville de Dijon	2022	600 K€	180 K€	<b>Agence de l'Eau : 30%</b> <b>Région : 20%</b>
Création d'un parc urbain rue Edmé Verniquet	Ville de Dijon	2022	600 K€	180 K€	<b>Etat DSIL : 30% ?</b> <b>Région : 20%</b> (contrat « territoires en action ») ?
Parc urbain sportif Maladière	Ville de Dijon	2023	1 M€	300 K€	<b>ANS</b> (design actif)? <b>Etat DSIL</b> sur renaturation de la ville? <b>Région %</b> (contrat « territoires en action ») ?
Parc urbain sur la commune de Chenôve	SPLAAD	2021	6 M€	1,6 M€	<b>ANRU : 2,1 M€</b> <b>Dijon métropole : 1,1 M€</b> <b>Etat DSIL DETR : ?</b> <b>Région %</b> (contrat « territoires en action ») ?
Création d'un espace public autour du verger conservatoire (parc urbain)	Ville de Neuilly-Crimolois	2022	50 K€	30 K€	

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>		<b>Fiche action n° 2</b> <b>Mobilités durables urbaines</b>
<b>CONSTATS</b>	<p>Si la métropole apparaît globalement bien positionnée sur les pratiques de mobilité faiblement carbonées, comparée à d'autres grandes agglomérations françaises, elle doit encore accroître la part des transports collectifs, des modes actifs et des mobilités partagées, tout en réduisant la part de l'autosolisme et l'usage des modes motorisés.</p> <p>Avec l'évolution des comportements en matière de déplacements renforcée par une augmentation des énergies fossiles, le covoiturage est amené à se développer.</p>	

	<p>La limitation des circulations en voiture individuelle dans l'agglomération demeure une nécessité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'encombrement de la métropole, le report modal doit être facilité, notamment aux points d'entrées de l'agglomération.</p> <p>La part modale des déplacements piétons pourrait être améliorée pour certains motifs (déplacements école-collège, achats de proximité et déplacement d'accompagnement). De nombreux obstacles à la marche (coupures naturelles, traversées piétonnes non sécurisées, trottoirs encombrés...) freinent également cette pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le réseau cyclable s'est développé, il reste encore de fortes discontinuités : la moitié des liaisons identifiées dans le schéma directeur vélo de 2004 restent à réaliser.</li> </ul>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS DE L'ACTION</b></p>	<p>Cette action aura pour objectif de réduire la pratique de l'autosolisme en mettant à disposition des infrastructures favorisant le report modal.</p> <p>D'un point de vue opérationnel, l'objectif sera d'accroître les voies douces à destination des piétons et vélos et d'accroître la capacité de stationnement sur les aires de report modal ou de covoiturage.</p>
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>	<p>Aménagements multimodaux (parkings relais) et aménagement d'aires de covoiturage (en cohérence avec le schéma des aires de covoiturage de la Région Bourgogne-France-Comté)</p> <p>Aménagement de voiries douces (cheminements piétons, pistes cyclables)</p> <p>Financement d'actions de promotion du covoiturage</p>
<p><b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b></p>	<p><b>Au niveau métropolitain</b>, les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement urbain du territoire et avoir reçu un avis favorable en comité de sélection de l'organisme intermédiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le programme d'orientations et d'actions – Déplacements annexé au PLUI – HD.</li> <li>- Les projets de pistes cyclables devront être en cohérence avec le schéma directeur des mobilités actives de 2004</li> </ul> <p><b>Critères régionaux.</b> Les projets devront tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).</li> <li>- Pour les aménagements des aires de covoiturage, du schéma régional des aires de covoiturage</li> </ul> <p>Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement (création d'un bâtiment lié à un projet de recherche structurant, réalisation d'espaces d'exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces, les porteurs de projet devront fournir une note témoignant d'une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes</p>

	<p>existantes) plutôt que création de nouvelles, et décrivant le cas échéant les mesures appropriées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...).</p> <p>Si le projet prévoit la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement sur des espaces agricoles, les porteurs de projet devront fournir une note d'une réflexion sur les possibilités de densification d'espaces et décrivant le cas échéant les mesures de réduction et de compensation envisagées afin de préserver au maximum les espaces agricoles et naturels (bosquets, haies, prairies humides).</p>
<b>ASSIETTE ELIGIBLE</b>	<p>Dépenses de prestations intellectuelles extérieures (réalisation d'études, de diagnostics, actions de promotion...);</p> <p>Dépenses d'investissements matériels et immatériels (maîtrise d'œuvre, infrastructures, signalétique, accès PMR, verdissement,...)</p> <p>Dépenses d'acquisitions foncières</p>
<b>DEPENSES INELIGIBLES</b>	-
<b>BENEFICIAIRES</b>	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, GIP, entreprises, etc.
<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<p>Plancher minimal de subvention pour les projets d'études : 20 000 €</p> <p>Plancher minimal de subvention pour les projets de travaux : 50 000 €</p> <p>Taux maximal d'intervention UE : 60%.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)</p>
<b>INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT</b>	<u>ISR02</u> : Population ayant accès à des services de transports durables améliorés

### PROJETS ENVISAGES

*Durant l'élaboration de la présente stratégie, la concertation avec les acteurs du territoire a permis d'identifier des projets prévisionnels susceptibles d'être financés par cette fiche action. Seuls les projets les plus matures et les plus réalistes à court / moyen termes sont indiqués ici à titre indicatif. Pour plus de détail sur les plans de financement envisagés ou la détection de projets à plus long terme ou nécessitant encore sécurisation, se référer à la liste indicative de projets prévisionnels annexée à la présente stratégie (Annexe 3).*

Projet	Porteur du Projet	Année(s) de réalisation	Coût total du projet	Montant FEDER envisagé	Cofinancements identifiés
Aménagement de l'îlot Ste Anne : mise en valeur du site Ste Anne avec création d'une liaison piétonne, renaturation et désimperméabilisation des sols	Ville de Dijon	2024-2026	2,3 M€	690 K€	<b>Etat</b> DSIL (30%) ? <b>Région</b> % (contrat « territoires en action ») (20%) ?
Aménagement pistes cyclables structurantes 2022	Dijon Métropole	2022	2,8 M€	1 M€	<b>Etat</b> DSIL: 860 K€ (demandés)

					Région: 330 K€
Aménagement voiries douces entrée de quartier de la Fontaine d'Ouche et avenue du Lac	Dijon Métropole	2021	5 M€	490 K€	ANRU: 1,3 M€ Région: 1,5 M€ Ville de Dijon: 735 875 €
Extension piétonisation centre ville - voies apaisées (axe cité de la Gastronomie centre-ville; abords centre Dauphine, secteur du Palais)	Dijon Métropole	2023	8,3 M€	2,49 M€	Etat DSIL : 30% ? Région % (contrat « territoires en action ») 20% ?
Création de voiries douces dans le cadre de l'aménagement du parc Eiffel	Dijon Métropole	2024-2028	2,7 M€	810 K€	Etat DSIL : 30% ? Région % (contrat « territoires en action ») : 20% ?

<b>INTITULE DE L'ACTION</b> <span style="float: right;"><b>Fiche action n° 3</b> <b>Renouvellement urbain</b></span>	
<b>CONSTATS</b>	Une grande profusion de centres commerciaux situés en périphérie des villes, qui provoque la fermeture de centres commerciaux de proximité qui ne génèrent plus assez de bénéfice, mais également de centres commerciaux d'ancienne génération, situés en périphérie ou au sein des quartiers d'habitat social.
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS DE L'ACTION</b>	Cette action s'inscrit dans un objectif stratégique de maîtriser l'étalement urbain et de manière opérationnelle à exploiter le réservoir foncier des friches commerciales pour développer de nouveaux projets d'aménagement.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec un usage environnemental (restauration environnementale, biodiversité, etc.)</p> <p>Résorption, requalification des îlots d'habitats et commerces (notamment centres commerciaux) dégradés ou abandonnés destinés à nouvel usage,</p> <p>Requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels on va redonner un usage (service à la population, services économiques, tertiaire ou bien renaturation du site)</p> <p>Etudes de faisabilité, études préalables visant à accompagner des projets de renouvellement urbains</p>
<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement urbain et avoir reçu un avis favorable en comité de sélection de l'organisme intermédiaire territorialement compétent.

	<p>Les projets devront s’inscrire en cohérence avec le SRADET et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.</p> <p>Les opérations de réhabilitation d’habitat ne seront éligibles qu’en cas de changement d’usage.</p> <p>Une vigilance plus particulière sera portée aux projets destinés à donner un nouvel usage économique, social, tertiaire ou de services à la population aux sites concernés.</p> <p>Si le projet implique la réalisation d’un nouveau bâtiment et/ou d’un nouvel aménagement (création d’un bâtiment lié à un projet de recherche structurant, réalisation d’espaces d’exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l’imperméabilisation de nouvelles surfaces,</p> <p>Les porteurs de projet devront fournir une note témoignant d’une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l’espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que création de nouvelles, et décrivant le cas échéant les mesures appropriées visant à limiter l’imperméabilisation et l’érosion des sols envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...).</p>
<p><b>ASSIETTE ELIGIBLE</b></p>	<p>Dépenses d’investissement : Dépenses d’acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)</p> <p>Dépenses de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de construction (hors habitat)</li> <li>- de démolition, déconstruction</li> <li>- de dépollution, si aucune action juridique ou contentieuse de recherche des responsabilités n’est en cours</li> <li>- de réhabilitation de bâtiments destinés à un nouvel usage (environnemental, économique, tertiaire ou service à la population)</li> <li>- d’aménagements d’espaces publics, d’aménagements extérieurs et paysager</li> </ul> <p>Dépenses liées aux aménagements intérieurs en cas de changement d’usage (hors mobilier mobile)</p> <p>Dépenses relatives aux prestations annexes liées aux projets : maîtrise d’œuvre, SPS, OPC, études diverses, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées aux obligations réglementaires et de mise aux normes, exclusivement si elles sont liées à une opération globale qui les nécessite.</li> </ul>
<p><b>DEPENSES INELIGIBLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction ou la rénovation de logements n’est pas éligible.</li> <li>• Les infrastructures « réservées » sont inéligibles : l’accueil de toutes formes d’activités au sein des infrastructures nouvellement créées doit démontrer la mise en œuvre préalable d’une forme de publicité large, dans le respect des principes de mise en concurrence des candidats.</li> </ul>
<p><b>BENEFICIAIRES</b></p>	<p>Collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, Etat, associations, GIP, SPL...</p>



<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	Plancher minimal de subvention pour travaux d'infrastructure : 100 000 €. Plancher minimal de subvention pour les projets d'études : 30 000 €. Taux maximal d'intervention UE : 60%. Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)
<b>INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT</b>	Pas d'indicateurs pertinents retenus dans le PO
<b>PROJETS ENVISAGES</b>	
A ce stade aucun projet n'a été identifié, mais des projets pourraient voir le jour après 2025 ; ils seront précisés lors de l'attribution de l'enveloppe complémentaire 2026-2027.	

INTITULE DE L'ACTION	<b>Fiche action n° 4</b> <b>Tourisme durable, patrimoine et culture</b>
<b>CONSTATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le tourisme est un secteur clé de l'économie de la métropole, et constitue l'un des moteurs essentiels de l'attractivité touristique régionale. Il s'appuie notamment sur la richesse culturelle et patrimoniale de la ville.</li> <li>Ce patrimoine nécessite un réinvestissement permanent, un travail renforcé sur la structuration de l'offre associée et sa mise en marché, pour maintenir et renforcer l'attractivité du territoire.</li> <li>Le rayonnement touristique de la ville passe également par d'autres leviers identifiés dans la stratégie (City break, œnotourisme, MICE<sup>25</sup>).</li> </ul>
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS DE L'ACTION</b>	En lien avec les objectifs du SRDTL, cette action aura pour objectif stratégique le renforcement de l'attractivité touristique et la fréquentation du territoire Elle s'appuiera au plan opérationnel sur la valorisation et la promotion du patrimoine, des équipements culturels, et des sites touristiques majeurs du territoire.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de nouveaux centres d'excellence dans le domaine culturel (ex : Danse, art contemporain)</li> <li>Investissements sur des équipements culturels et patrimoniaux majeurs du territoire</li> <li>Investissements sur des sites touristiques structurants s'inscrivant dans les 3 filières touristiques clés identifiés par la stratégie touristique métropolitaine (City break, œnotourisme, MICE<sup>26</sup>).</li> <li>Développement d'itinéraires touristiques urbains, en particulier en lien avec l'œnotourisme ou le tourisme patrimonial et culturel (créations de cheminements valorisant des sites)</li> </ul>

<sup>25</sup> Les marchés du MICE, de l'acronyme anglais « Meetings, incentives, conferencing, exhibitions » est un type de tourisme axé sur l'organisation d'événements, de conférences, d'expositions.

<sup>26</sup> Les marchés du MICE, de l'acronyme anglais « Meetings, incentives, conferencing, exhibitions » est un type de tourisme axé sur l'organisation d'événements, de conférences, d'expositions.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation du patrimoine architectural existant (exemple : valorisation par la lumière de l'axe place Darcy/place Saint Michel)</li> <li>• Actions de communication / promotion des sites culturels, touristiques et patrimoniaux, avec une attention particulière portée aux projets de digitalisation.</li> </ul>
<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	<p><b>Au niveau métropolitain</b>, les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations de la stratégie touristique métropolitaine ou relever des sites patrimoniaux, touristiques et culturels majeurs du territoire.</p> <p><b>Critères régionaux.</b> Les projets devront tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'attractivité et de l'impact économique et touristique,</li> <li>- De la maturité et de la viabilité économique,</li> <li>- Du caractère innovant et collaboratif du projet, notamment en matière de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire,</li> <li>- De la nature de l'activité en adéquation avec les principes du développement durable (insertion paysagère, choix d'éco-matériaux, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, gestion de l'eau...).</li> </ul>
<b>ASSIETTE ELIGIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de biens immobiliers</li> <li>• Etudes préalables à la mise en œuvre du projet</li> <li>• Honoraires de MOE, mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage</li> <li>• Travaux de construction, restauration, réhabilitation des sites touristiques, patrimoniaux ou culturels dans le respect des normes en vigueur</li> <li>• Travaux d'aménagement et équipements intérieurs (scénographie, muséographie, signalétique, accessibilité...) et ceux d'aménagement extérieurs (aménagement jardins, clôtures ...)</li> <li>• Frais de marketing/communication (brochure touristique, flyer, annonce média...)</li> </ul>
<b>DEPENSES INELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts internes, y compris les charges de personnel et travaux d'entretien</li> <li>• Travaux de mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap qui ne s'inscrivent pas dans un projet global.</li> <li>• Toute autre dépense qui n'a pas un lien direct avec le projet ;</li> </ul>
<b>BENEFICIAIRES</b>	Collectivités publiques et leur regroupement, établissements publics, GIP, associations, entreprises, fondations...
<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<p>Plancher minimal de subvention : 50 000 €</p> <p>Taux maximal d'intervention UE : 60%.</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)</p>
<b>INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT</b>	<b>RCR77</b> : Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien
<b>PROJETS ENVISAGES</b>	
<p><i>Durant l'élaboration de la présente stratégie, la concertation avec les acteurs du territoire a permis d'identifier des projets prévisionnels susceptibles d'être financés par cette fiche action. Seuls les projets les plus matures et les plus réalistes à court / moyen termes sont indiqués ici à titre indicatif. Pour plus de détail sur les plans</i></p>	

de financement envisagés les indicateurs ou la détection de projets à plus long terme ou nécessitant encore sécurisation, se référer à la liste indicative de projets prévisionnels annexée à la présente stratégie (Annexe 3).

Projet	Porteur du Projet	Année(s) de réalisation	Coût total du projet	Montant FEDER envisagé	Cofinancements identifiés
Extension du "Dancing", Centre de développement chorégraphique national (CDCN)	Ville de Dijon	2024	4 M€	700 K€	<b>DRAC</b> : 1M€ (CPER 21-27) + 0,5 M€ (crédits déconcentrés de l'Etat) <b>Région</b> : 1M€ (CPER 21-27)
Rénovation Grand Théâtre - Opéra de Dijon	Ville de Dijon	2021	7 M€	2,1 M€	<b>Etat</b> (CRTE) : <b>Région</b> (accord de relance métropolitain 2021-2022) :
Mise en valeur par la lumière de l'axe Darcy/Saint Michel	Ville de Dijon	2022	2,042 M€	613 K€	<b>Région</b> : 300 K€

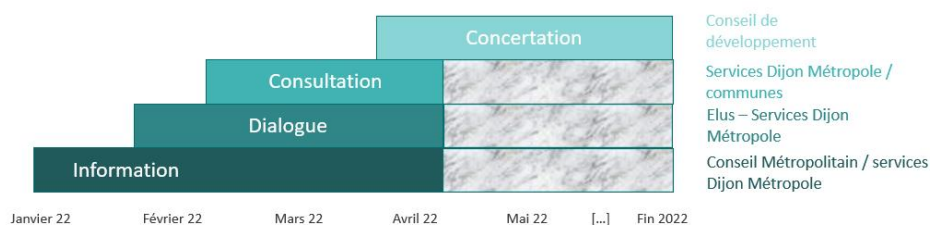
## 3.6 Implication des partenaires

### 3.6 a - Implication des partenaires dans la préparation de la stratégie

Dijon Métropole ayant engagé la révision de son projet métropolitain récemment, la construction de la stratégie au volet urbain du PO 2021 – 2027 est réalisée de concert avec le projet de territoire, compte tenu du caractère intégré de ces deux démarches.

La concertation des différents acteurs a ainsi été entreprise de manière commune aux deux démarches, pour une sollicitation plus active et plus cohérente des acteurs. L'association des différents acteurs se fait d'une manière progressive, avec un élargissement des cercles d'acteurs au fur et à mesure de l'avancement.

Tout en tenant compte du calendrier contraint de l'élaboration de la candidature au volet urbain du PO, quatre phases de concertation ont été enclenchées :



- **Information** : Cette première phase qui a duré tout au long de l'élaboration de la candidature a permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs, tout en tenant compte du calendrier de concertation imposé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Elle a cependant été orientée dès le démarrage vers les acteurs les plus impactés par les cinq thématiques de l'AMI
  - Comité des directeurs de Dijon Métropole le 1<sup>er</sup> février 2022

- Conseil métropolitain le 24 mars 2022, permettant une sensibilisation des différents élus métropolitains et communaux du territoire. Ce Conseil métropolitain a donné lieu à la validation du CRTE et à l'information sur la candidature au volet urbain du PO. Cette sensibilisation s'est poursuivie avec la validation des orientations stratégiques du nouveau projet de territoire, par le Conseil métropolitain du 14 avril 2022.
- **Dialogue** : Une phase de dialogue avec les différents acteurs s'est rapidement enchaînée afin d'échanger sur l'état des lieux du territoire, les enjeux et les perspectives de projets.
  - Réunions avec l'ensemble des Directions Générales Adjointes de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon entre le 9 février et le 2 mars
  - Entretien avec le Vice-Président de Dijon Métropole en charge des actes administratifs, de l'éco-habitat, de l'urbanisme, des relations contractuelles avec la Région et des fonds européens le 9 mars
- **Consultation** : De manière quasi parallèle, une démarche de recensement auprès des acteurs des perspectives de projets susceptibles de voir le jour sur les années 2022-2027 dans le cadre des orientations du Projet de territoire et du volet urbain a été lancée, tant auprès des services de Dijon Métropole / Ville de Dijon qu'auprès des communes de la Métropole. Cette consultation et ce dialogue ont ainsi permis de référencer les opérations susceptibles de mobiliser du FEDER et de mettre à l'arbitrage de la hiérarchie de Dijon Métropole les orientations à prendre dans le cadre de la candidature au volet urbain du PO.
- **Concertation** : Le 30 septembre 2021, le Conseil métropolitain a acté le fait de mettre en place un Conseil de Développement afin que les partenaires du territoire soient consultés notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet. Son règlement intérieur a été adopté le 24 mars 2022 et la première réunion d'installation a eu lieu le 11 juin 2022. Ce conseil de développement permet et répondre aux exigences de l'article 8 du RPDC, relatives au partenariat et à la gouvernance, dans la mesure où il associe un collège de 50 habitants volontaires de la métropole, un collège de 50 acteurs socio-économiques et un troisième collège de 50 personnes qualifiées. Il est par ailleurs tenu à respecter la parité femmes – hommes, conformément à l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil de développement sera pleinement associé à la concertation qui sera lancée à compter du 30 août 2022 pour mettre à jour le projet métropolitain, pour une adoption de ce dernier avant fin 2022. Le projet métropolitain constituera le socle de la stratégie métropolitaine pour les prochaines années, et donc des contractualisations en cours de négociation, tant avec l'Etat (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), qu'avec la Région Bourgogne-Franche-Comté (contrat territoires en action) et l'autorité de gestion (volet urbain du FEDER 2021-2027). Cette instance sera par ce biais associée à la démarche entreprise dans le cadre de la candidature au volet urbain du PO.

### 3.6 b - Implication des partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie

L'implication des partenaires se poursuivra au cours de la mise en œuvre de la stratégie urbaine mise en place dans le cadre du volet urbain du PO FEDER - FSE+. Elle passera par deux biais :

- **Instances dédiées à la mise en œuvre de la stratégie de Dijon Métropole dans le cadre du volet urbain du PO**

Comme précisé dans la partie 5 de la présente candidature, la mise en œuvre de cette stratégie mobilisera différents partenaires dans le cadre

- d'un Comité technique : instance de suivi au niveau technique à l'échelle de chaque opération
- d'un Comité de sélection : instance partenariale ayant un rôle d'évaluation des critères de sélection des opérations et de suivi de la cohérence globale de la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée.

- **Instances mobilisées dans le cadre du suivi et de l'évaluation du projet de territoires et des documents de planification et de contractualisation découlant de ce projet**

- Plus largement, le Conseil Métropolitain est tenu informé et délibère sur les différentes sollicitations des fonds européens sur les dossiers où il est porteur de projet.
- Le Conseil de développement pourra être tenu informé dans le cadre de la concertation sur le suivi du projet de territoire.

### 3.7 Maquette financière indicative

Fiches actions	Coût total éligible prévisionnel 2021 - 2025	Tx intervention FEDER	Montant FEDER 2021 - 2025	Contributions publiques prévisionnelles 2021 - 2025	Autofinancement prévisionnel 2021 - 2025
Fiche Action 1 - Infrastructures vertes	1 932 297 €	60%	1 159 378 €	386 459 €	386 459 €
Fiche Action 2 - Mobilités durables urbaines	3 528 883 €	60%	2 117 330 €	705 777 €	705 777 €
Fiche Action 3 - Renouvellement urbain	166 667 €	60%	100 000 €	33 333 €	33 333 €
Fiche Action 4 - Tourisme durable, patrimoine et culture	1 672 987 €	60%	1 003 792 €	334 597 €	334 597 €
<b>Total</b>	<b>7 300 833 €</b>	<b>60%</b>	<b>4 380 500 €</b>	<b>1 460 167 €</b>	<b>1 460 167 €</b>



## 3.8 Actions d'animation et de communication envisagées

Afin d'informer la population et de faciliter l'appropriation du programme, Dijon Métropole en tant qu'organisme intermédiaire portera des **opérations de communication et de publicité** relatives au volet urbain du programme FEDER 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté. Les actions d'animation et de communication seront coordonnées par le secrétariat de l'organisme intermédiaire et concerneront :

- **Les bénéficiaires potentiels** : L'information des bénéficiaires potentiels des **possibilités de financement du programme FEDER 2021-2027 sur le volet urbain** ainsi que des éléments contenus dans le programme opérationnel régional sera assuré via :

- **Le site internet de Dijon Métropole intégrant une page sur la stratégie urbaine 2021-2027** qui rendra accessible :
  - des indications relatives au programme
  - la stratégie urbaine qui constitue la candidature
  - la liste des projets financés
  - les modalités de gouvernance du volet urbain
  - les modalités de sélection des projets
  - le lien sur le site de « l'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté ».

La page sur la stratégie urbaine 2021 – 2027 sera construite à l'instar de celle réalisée sur la période 2014 – 2020 (<https://www.metropole-dijon.fr/Services-et-missions/Programme-FEDER-FSE-2014-2020>).

- **Le secrétariat de l'Organisme Intermédiaire**, qui sera « point de contact » pour les porteurs de projets potentiels. Il assurera l'information de premier niveau sur le programme FEDER – FSE+ et le volet urbain, orientera les porteurs de projets vers l'autorité de gestion si leurs dossiers ne relevaient pas du volet urbain, et apportera toutes les informations nécessaires au montage de projet pour les porteurs de projets relevant du volet urbain.
- Après validation de la candidature, **le secrétariat de l'organisme intermédiaire informera par mail, les porteurs de projets ayant été référencés dans le cadre de l'élaboration de la sélection de la candidature** afin qu'ils puissent procéder au montage de leur dossier.
- Le secrétariat de l'organisme intermédiaire assurera également **l'accompagnement des porteurs de projet** au montage de l'opération et des **bénéficiaires sélectionnés** tout au long de la vie de leur projet. Ce travail se fera en lien avec la Région qui réalise l'instruction et le paiement du FEDER (**cf. Annexe 10 – Modalités d'accompagnement**).
- **Les partenaires** : Les institutionnels et les élus peuvent être à la fois des bénéficiaires des fonds européens et des relais efficaces auprès des citoyens du fait de leur proximité. Leur sensibilisation et mobilisation est donc indispensable pour permettre une communication efficace sur le volet urbain.

Ainsi ils seront régulièrement informés dans le cadre des comités de sélection en priorité (Cf. partie sur le comité de sélection et l'instance technique), mais également lors de tout passage de délibération relative au volet urbain ou aux projets soutenus par le FEDER.

Des réunions d'informations seront par ailleurs également organisées au niveau des services métropolitains et de la ville de Dijon afin que ceux-ci puissent être des relais à l'émergence de projet. Une information ponctuelle est ainsi transmise lors des réunions du Comité des Directeurs, ainsi que des rencontres INTRAMET de la Métropole.

- **Le Grand Public** : Dijon Métropole assurera une valorisation du soutien de l'Union européenne auprès du grand public. Parallèlement aux actions de communication sur les projets soutenus, des actions de communication plus globales sur la participation des fonds européens aux opérations seront mises en œuvre sous la coordination de l'organisme intermédiaire, en partenariat avec les services communication concernés. Pour ce faire, il est envisagé essentiellement
  - de s'appuyer sur les supports et outils de communication existants : Les événements en lien avec les projets financés sur le territoire dans le cadre du programme FEDER-FSE Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 seront régulièrement repris dans les supports d'actualité de Dijon Métropole. La fréquence dépendra des périodes de programmation des projets
  - Dijon Métropole continuera également à se mobiliser lors des événements annuels organisés en lien avec l'autorité de gestion (Printemps de l'Europe, Tram aux couleurs de l'Europe...)
  - Le site internet de la métropole

## 4. Organisation et moyens humains mis en place ou mobilisés

---

Afin d'assurer ses missions d'organisme intermédiaire et d'accompagner les porteurs de projets du territoire dans le développement de projets contribuant à la stratégie urbaine intégrée, Dijon Métropole met en œuvre les **moyens humains nécessaires à l'animation, au suivi et à la sélection des opérations**.

A ce titre, la Direction des Finances de Dijon Métropole désigne 0,5 ETP au secrétariat de l'organisme intermédiaire, au sein de son service Subvention reçues et fonds européens. Cette mission est assurée actuellement par M. Philippe DARGIROLLE, dans la continuité de l'organisation 2014-2020 de l'organisme intermédiaire.

Conformément à la répartition des tâches entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires, Dijon Métropole assurera les missions suivantes :

- Assurer l'**animation** et le **suivi** de sa stratégie intégrée sur son territoire et porter à la connaissance de tous les bénéficiaires potentiels les éléments contenus dans le programme opérationnel. En lien avec l'autorité de gestion, il contribue au montage des projets ;
- Remettre un document aux porteurs ou un lien spécifique **précisant les conditions du soutien pour chaque opération** ;
- Vérifier le rattachement des opérations sélectionnées au programme opérationnel 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Analyser la **conformité des projets à la stratégie** ;
- Etablir et appliquer les **procédures et critères de sélection** appropriés.
- Procéder à une **sélection des projets** qui s'inscriraient dans la stratégie intégrée par le Comité de sélection ;
- Présenter **un compte-rendu à l'Autorité de Gestion à l'issue de chaque Comité de Sélection**, faisant état de l'ensemble des vérifications effectuées, des membres présents, des conclusions ;
- Notifier la décision du comité de sélection.

L'animation et le suivi seront assurés par le service subventions reçues et fonds européens de la Direction des finances de Dijon Métropole en charge du suivi du projet urbain intégré.

#### SEPARATION DES FONCTIONS – GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET A L'ECHELLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE DIJON METROPOLE

**Séparation des fonctions** : En vertu de l'article 71.4 du RPDC relatif à la séparation des fonctions, Dijon métropole veille à l'échelle des services à séparer les fonctions liées au montage d'opérations susceptibles de mobiliser du FEDER et celles relatives à l'évaluation des dossiers déposés. Ainsi les directions opérationnelles seront chargées du montage et du suivi des opérations, dans le cas où Dijon Métropole ou la Ville de Dijon est porteur de projet et bénéficiaire du FEDER. Le service Subvention reçues et fonds européens de la Direction des finances, secrétariat de l'OI, assurera, quant à lui, un rôle d'information du service porteur de projet sur les modalités de montage du dossier (cf. [Annexe 10 – Modalités d'accompagnement des porteurs de projets et bénéficiaires](#)), l'évaluation des dossiers présentés, en s'appuyant sur les directions opérationnelles, qui sont autres que celles porteuses du dossier.

D'un point de vue politique, la séparation fonctionnelle sera opérée dans la mesure où les dossiers de demande de financement seront signés par un élu distinct de l'élu en charge de la présidence du comité de sélection de l'OI.

**Gestion des risques de conflits d'intérêt** : Selon l'article 61.3 du règlement financier RF n° 2018/1046 : « Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.»

L'article 61.1 du règlement financier précise que des mesures appropriées doivent être prises pour éviter un conflit d'intérêts et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit

d'intérêts. L'article 61 s'applique à toute personne responsable du processus décisionnel, et/ou qui est en mesure de l'orienter ou de l'influencer.

Ainsi, lorsqu'un membre en charge du secrétariat de l'organisme intermédiaire et/ou de l'évaluation des dossiers se trouve en situation de conflit d'intérêt, les mesures prises sont :

- L'information du supérieur hiérarchique pour la mise en place d'une procédure de déport (arrêté ou décision du représentant légal).
- Si le déport ou la délégation de compétence n'est pas envisageable, association d'autres acteurs à l'instruction du dossier afin de la rendre plus collégiale.
- L'absence d'alternative possible à la collégialité est documentée et consignée par écrit le cas échéant.

Dijon Métropole dispose d'un référent déontologue dans le cadre de la loi Déontologie du 20 avril 2016 qu'elle pourra mobiliser pour aider tout acteur de la chaîne à déterminer s'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts.

## ANIMATION

---

Il s'agira de :

- Organiser le suivi au quotidien de la mise en œuvre du projet global et de la stratégie urbaine intégrée ;
- Coordonner les actions d'information des bénéficiaires et bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement et les modalités de candidature à ceux-ci. Dijon Métropole coordonnera également des actions de communication plus globales sur la participation des fonds européens aux opérations, en partenariat avec les services communication concernés.
- Apporter un appui et conseil aux maîtres d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers FEDER et le suivi de la mise en œuvre des projets (Cf. Annexe 10 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ET BENEFICIAIRES). Cet appui bénéficie des relations de travail en partenariat étroit que Dijon Métropole entretient avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et en lien avec la Région qui réalisera l'instruction de chaque dossier présenté individuellement au titre du FEDER ;
- S'assurer du respect par chaque opération des obligations de publicité définies dans la réglementation européenne et déclinée au niveau national et régional

## SUIVI

---

Il s'agira de :

- Réaliser le pilotage de la maquette globale à l'aide :
  - des outils de veille sur la mise en œuvre des projets mis à jour lors de chaque comité de sélection (tableaux de bord, consultation régulière de Synergie : informations principales sur les projets – nom du porteur, type de porteur, contact, localisation, budget et plan de financement, aide UE demandée, statut du projet, dates principales du dossier, indicateurs...).

- des outils de pilotage de la stratégie intégrée mis à jour lors de chaque comité de sélection (tableaux de bord, indicateurs : avancée de la consommation et des indicateurs de manière globale et par fiche-action, type de porteurs, zone géographique, réservoir de projets...).
- le suivi des activités menées (réunions d'informations organisées, nombre de porteurs de projets potentiels ou de bénéficiaires accompagnés, actions de communication réalisées, comités de sélection et réunions partenariales...).
- des échanges avec l'autorité de gestion.

Les outils de suivi élaborés par le secrétariat de l'OI lui permettent de contribuer au bilan annuel, aux évaluations.

Les informations seront communiquées aux membres du comité de sélection lors de chaque comité.

- Préparer, participer et réaliser les comptes-rendus des réunions du Comité Technique ;
- Préparer, participer et réaliser les comptes-rendus des réunions du Comité de Sélection faisant état de l'ensemble des vérifications effectuées, des membres présents, des conclusions ;
- Appuyer la remontée des éléments administratifs et financiers nécessaires au suivi, à l'évaluation et aux contrôles des projets par les autorités du programme, et notamment l'appui à l'envoi des bilans et des pièces justificatives qui vont permettre d'enclencher les paiements.

## SELECTION DES OPERATIONS

---

La sélection des projets sera assurée par un **Comité de sélection** partenarial coprésidé par Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté **sur la base des critères de sélection des opérations définis avec le partenariat** et soumis à accord préalable de l'autorité de gestion, et des conclusions de l'instruction de l'autorité de gestion.

Les critères de sélection établis ont pour objectif d'analyser :

- la contribution du projet aux objectifs de la stratégie urbaine intégrée,
- la qualité du projet .

Le secrétariat de l'OI établit une première analyse des projets au regard des critères de sélection.

Dijon Métropole met en place un **Comité Technique (COTECH)**. Le rôle de cette instance technique sera de préparer la sélection et in fine la programmation des opérations après audition des porteurs de projets.

A l'issue de l'audition, les porteurs de projets se retirent et les membres du comité technique établissent une proposition de notation des dossiers au regard de la grille de sélection, au regard des auditions et de la première analyse établie par le Secrétariat de l'OI. La réponse à chaque critère se fait selon trois degrés (fort (2 points) / moyen (1 point) / faible (0 point) et est argumentée. Une note globale est établie au regard des points obtenus pour chaque critère.

Cette proposition de notation est présentée en comité de sélection et peut être revue en fonction de l'avis de ces membres. La sélection du dossier se fera s'il obtient une note supérieure à la moyenne.

## 5. Comité de sélection et instance technique

---

La principale mission de l'autorité urbaine dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée est la **sélection des dossiers de demande d'aide européenne**. Ces dossiers sont soumis au Comité de sélection qui réunit le partenariat local pour l'émission d'un avis motivé sur la base de la stratégie urbaine intégrée.

Pour assurer la qualité des dossiers présentés et de l'accompagnement des bénéficiaires, Dijon Métropole mobilise deux instances :

- Un Comité technique : instance de suivi au niveau technique à l'échelle de chaque opération
- Un Comité de Sélection : instance partenariale ayant un rôle d'évaluation des critères de sélection des opérations et de suivi de la cohérence globale de la mise en œuvre de la stratégie urbaine intégrée.

### 5.1 Comité technique

#### ROLE ET MISSIONS

---

La mise en place d'un Comité technique (COTECH) composé des services de Dijon Métropole concernés par le champ thématique des projets présentés, et ouvert à d'autres participants au niveau technique, notamment les représentants de la Région (services instructeurs notamment), cofinanceurs etc., apparaît opportun afin de préparer la sélection et donc la programmation des opérations.

Ce Comité technique, basé à la Direction des Finances de Dijon Métropole remplira les fonctions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet au montage des dossiers de demandes d'aide au titre du programme FEDER-FSE 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté (en amont de l'instruction du dossier)
- Etude des dossiers au regard des critères de sélection et proposition d'avis et de notation des projets au comité de sélection (voir précisions au paragraphe précédent)
- Communication des éléments nécessaires à l'autorité de gestion
- Formulation de propositions au Comité de sélection concernant l'animation, la sélection et la démarche d'évaluation de la stratégie
- Gestion des calendriers et de la préparation des Comités de sélection
- Réalisation et diffusion des comptes-rendus
- Actualisation des tableaux de bord de suivi de l'avancement de la stratégie urbaine intégrée et des projets soutenus

#### FONCTIONNEMENT

---

L'Autorité de gestion transmettra au Comité technique de Dijon Métropole, les dossiers de candidatures dont elle a accusé réception.



Les membres permanents de ce Comité technique pourront auditionnés les porteurs de projets des opérations sélectionnées, en amont des échanges sur les dossiers et pourront s'appuyer sur les correspondants techniques désignés par les partenaires thématiques associés au Comité de sélection. Ces correspondants ne devront pas avoir de liens familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou tout autre intérêt personnel direct ou indirect avec le porteur de projet.

## COMPOSITION

---

Les membres de ce Comité technique seront, pour Dijon Métropole :

- un représentant de la Direction des Finances,
- un représentant de la Direction Espace public et cadre de vie
- un représentant de la Direction Urbanisme et environnement
- un représentant de la Direction Attractivité et rayonnement
- un représentant de la Direction Cohésion sociale

et pour la Région : trois homologues techniciens représentant la Région en lien avec les thématiques abordées.

## SEPARATION DES FONCTIONS – CONFLIT D'INTERET CONCERNANT LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

---

En vertu du principe de séparation des fonctions précisé à l'article 71.4 du RPDC, Dijon Métropole veillera à l'échelle du comité technique à séparer les fonctions liées au montage d'opérations susceptibles de mobiliser du FEDER et celles relatives à l'évaluation des dossiers déposés. Ainsi les élus signataires des dossiers de demande de subvention et les directions chargées du montage et du suivi des opérations, dans le cas où Dijon Métropole ou la Ville de Dijon sont porteurs de projet et bénéficiaires du FEDER ne pourront ni assister, ni participer aux échanges et formulations d'avis. Ils pourront toutefois présenter leur projet en amont des échanges, au même titre que les autres porteurs de projets. L'évaluation des dossiers présentés sera assurée par les autres directions présentes au comité technique.

## 5.2 Comité de sélection

### ROLE ET MISSION

---

Le Comité de sélection a pour rôle et mission d'évaluer et d'émettre un avis motivé sur la qualité des projets et leur compatibilité avec la stratégie urbaine intégrée au regard des critères de sélection des opérations en vue de leur programmation dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027.

Le comité de sélection élabore les procédures et critères de sélection, qu'il soumet à l'approbation de l'Autorité de Gestion, avant de procéder à la sélection des opérations.

La proposition d'avis sur l'éligibilité des dossiers est réalisée par le comité technique.

Le Comité de sélection prononce un avis motivé et peut valider ou modifier la proposition émise par le comité technique, sans toutefois pouvoir sélectionner des dossiers déclarés inéligibles par l'autorité de gestion et/ou dépasser la limite de l'enveloppe de crédits FEDER disponibles.

Le Comité de sélection sera également informé des différentes sollicitations de fonds européens faites par Dijon Métropole ou les communes de la Métropole (dans la mesure où elles en auront tenues informé le secrétariat de l'organisme intermédiaire) au titre des autres priorités thématiques du PO FEDER-FSE+.

Il s'agira :

- ✓ D'examiner les projets au regard de leur éligibilité au PO FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, de l'effet levier susceptible d'être généré par le soutien du FEDER et des différents critères de sélection ;
- ✓ De sélectionner les opérations s'inscrivant dans la stratégie intégrée faisant l'objet de la convention-cadre conclue entre la Métropole et la Région ;
- ✓ D'établir une priorisation des dossiers, si nécessaire ;
- ✓ De motiver les décisions de refus des projets non retenus et d'en avertir les porteurs.

L'instruction technique et la programmation des crédits FEDER Volet Urbain seront ensuite assurées par les services de l'Autorité de Gestion

#### FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

---

Le Comité de sélection se réunira au moins une fois par an (bilan des actions) et en fonction des besoins.

Le Comité de sélection est coprésidé par Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté en sa qualité d'autorité de gestion du programme opérationnel FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027.

L'élu référent pour Dijon Métropole est le Vice-Président en charge des actes administratifs, de l'éco-habitat, de l'urbanisme, des relations contractuelles avec la Région et des fonds européens.

En termes de compétence et catégorie de membres, le Comité de sélection est composé d'élus qui rendent un avis officiel par vote et de techniciens présents afin d'animer le débat ou d'apporter un éclairage sur la partie technique. A ce titre, le Président du Comité de sélection se réserve le droit de solliciter toutes les ressources compétentes en mesure d'apporter un avis éclairé sur la thématique abordée.

Il est composé des membres suivants :

- ✓ Elu référent de Dijon Métropole (Le Président de Dijon Métropole représenté par le Vice-Président en charge des actes administratifs, de l'éco-habitat, de l'urbanisme, des relations contractuelles avec la Région et des fonds européens)
- ✓ la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté (ou son représentant),
- ✓ le Préfet (ou son représentant),
- ✓ le Vice-Président de Dijon Métropole en charge du Renouvellement urbain, des mobilités et des transports,
- ✓ la Vice-Présidente de Dijon Métropole en charge des déplacements doux, plan vélo, Capitale verte européenne, relations avec le Département,
- ✓ la Vice-Présidente de Dijon Métropole en charge du tourisme, des relations internationales et de l'export,

- ✓ le Vice-Président de Dijon Métropole en charge de la biodiversité, de la qualité de l'air, du plan bruit,
- ✓ le Vice-Président de Dijon Métropole en charge des finances,
- ✓ le Vice-Président de Dijon Métropole en charge de la transition écologique, des déchets, des énergies renouvelables, des réseaux, des concessionnaires et régies, et du programme H 2020,
- ✓ la Vice-Présidente de Dijon Métropole en charge du développement économique, de l'attractivité, des foires et des salons,
- ✓ la conseillère déléguée de Dijon Métropole à la culture,
- ✓ un/des représentant(s) du/des cofinanceur(s) concerné par le(s) projet(s),
- ✓ Selon les opérations programmées, toute personne qualifiée au regard des dossiers sélectionnés peut être invitée à participer ou y être auditionnée à la demande du comité.

Le secrétariat du Comité de sélection est assuré par le secrétariat de l'organisme intermédiaire, qui assure l'envoi des convocations, l'organisation des modalités des rencontres, établit les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions.

Le mode de gouvernance est détaillé en annexe 7 de la présente candidature.

#### PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET CONCERNANT LES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION

---

Conformément à l'article 61.3 du règlement financier RF n° 2018/104, les membres du Comité de sélection sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation à ce comité et sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions, conformément aux modalités de prévention des conflits d'intérêt mises en place.

- Lorsque Dijon Métropole est bénéficiaire, l'élu signataire du dossier de demande de financement et la direction ou le service porteur du projet se mettent en situation de départ et ne prennent pas part au débat et aux décisions.
- Tout élu d'une commune siégeant au comité de sélection et dont la commune est porteur de projet, doit se mettre en situation de départ et ne prennent pas part au débat et aux décisions.
- Tout membre du comité en situation de conflit d'intérêt doit compléter avant chaque réunion l'attestation sur les conflits d'intérêt (réalisée selon le modèle transmis par la Région), mise à sa disposition avec la convocation.
- Les membres du comité de sélection qui se sont déclarés en situation de conflit d'intérêt doivent s'abstenir de siéger au moment de l'évaluation du dossier et ne peuvent ni prendre part aux discussions, ni au vote.
- Le secrétariat du Comité de sélection consigne dans le compte-rendu du comité de sélection que la personne ayant déclaré un conflit d'intérêt « s'abstient de siéger et de participer aux échanges et à la prise de décision sur le dossier concerné par le conflit d'intérêt ».

# ANNEXES

---

**Annexe 1 : Délibération de Dijon Métropole du 24 mars 2022 autorisant le dépôt d'une candidature à l'AMI de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de la partie du PO 2021-2027 consacrée au développement urbain**

(cf. fichier pdf joint)

**Annexe 2 : Courrier du représentant légal de Dijon Métropole (signé)**

(cf. fichier pdf joint)

**Annexe 3 : Courrier envoyé à la Région relatif à l'enveloppe (signé)**

(cf. fichier pdf joint)

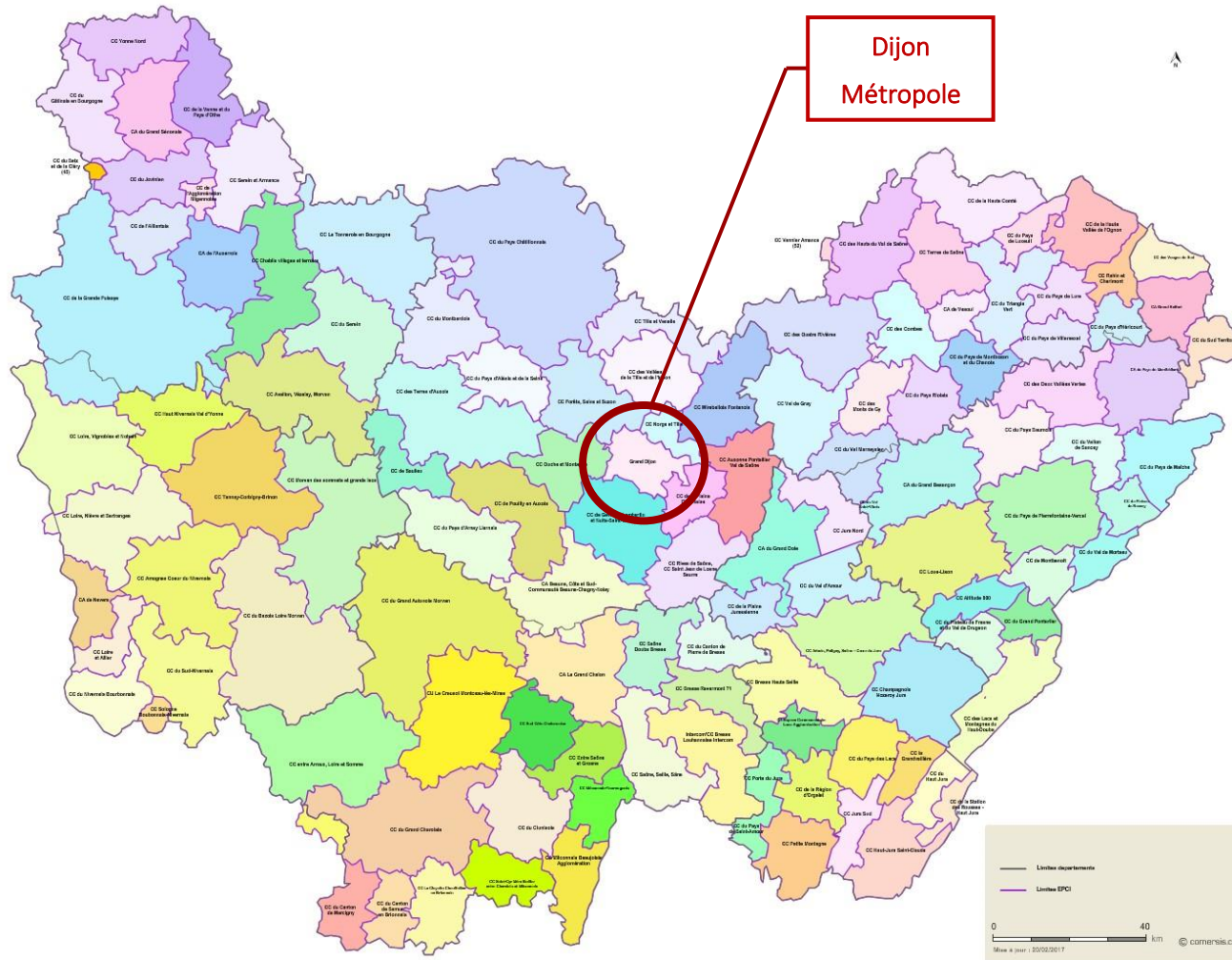
**Annexe 4 : Liste prévisionnelle et indicative des projets**

(cf. fichier Excel joint)

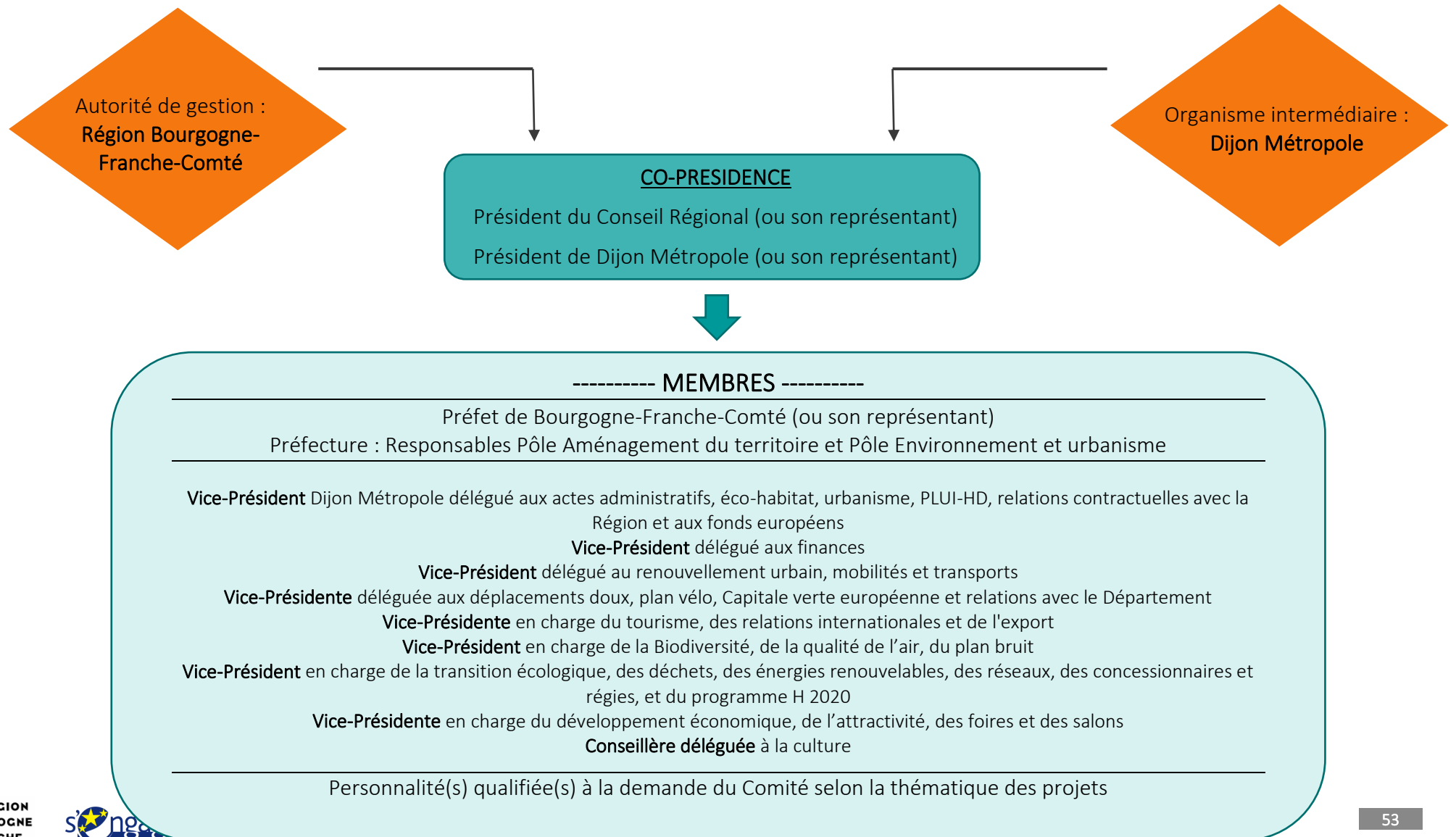
**Annexe 5 : Projet de rapport au Conseil métropolitain du 14 avril 2022 validant la révision du projet métropolitain**

(cf. fichier pdf joint)

## Annexe 6 : Positionnement de Dijon Métropole au sein du territoire régional



Comité de sélection Volet Développement urbain du PO FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté





## Annexe 8 : Membres du Comité de sélection

STRUCTURE	FONCTION	NOM	Prénom
Région Bourgogne-Franche-Comté	Présidente du Conseil Régional	DUFAY	Marie-Guite
Région Bourgogne-Franche-Comté	Représentant / technicien		
Région Bourgogne-Franche-Comté	Représentant / technicien		
Dijon Métropole	<b>Président de Dijon Métropole</b>	REBSAMEN	François
Dijon Métropole	<b>Vice-Président</b> délégué aux actes administratifs, éco-habitat, urbanisme, PLUI-HD, relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens ( <b>Président du comité de sélection de l'OI</b> ) <b>4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Dijon</b>	PRIBETICH	Pierre
Dijon Métropole	<b>Vice-Président</b> délégué aux finances <b>Maire de Ouges</b>	GIRARD	Jean-Claude
Dijon Métropole	<b>Vice-Président</b> délégué au renouvellement urbain, mobilités et transports <b>Maire de Chenôve</b>	FALCONNET	Thierry
Dijon Métropole	<b>Vice-Présidente</b> déléguée aux déplacements doux, plan vélo, Capitale verte européenne et relations avec le Département <b>1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Dijon</b>	KOENDERS	Nathalie
Dijon Métropole	<b>Vice-Présidente</b> en charge du tourisme, des relations internationales et de l'export <b>Adjointe au Maire de Dijon</b>	ZIVKOVIC	Sladana
Dijon Métropole	<b>Vice-Président</b> en charge de la Biodiversité, de la qualité de l'air, du plan bruit <b>Maire de Saint-Apollinaire</b>	DODET	Jean-François
Dijon Métropole	<b>Vice-Président</b> en charge de la transition écologique, des déchets, des énergies renouvelables, des réseaux, des concessionnaires et régies, et du programme H 2020 <b>Conseiller municipal délégué de Dijon</b>	MASSON	Jean-Patrick
Dijon Métropole	<b>Vice-Présidente</b> en charge du développement économique, de l'attractivité, des foires et des salons <b>Conseillère municipale de Dijon</b>	JUBAN	Danièle
Dijon Métropole	<b>Conseillère déléguée</b> à la culture <b>3<sup>ème</sup> adjointe au maire de Dijon</b>	MARTIN	Christine
Etat – Préfecture Bourgogne-Franche-Comté	Monsieur le Préfet	SUDRY	Fabien

Etat – Préfecture Bourgogne-Franche-Comté	Responsable pôle aménagement du territoire	GUSCHEMANN	Michèle
Etat – Préfecture Bourgogne-Franche-Comté	Responsable pôle environnement et urbanisme	MORI	Evelyne

## Annexe 9 : Délibération relative à l'installation du Conseil de développement (DM20220324)

(cf. fichier pdf joint)

## Annexe 10 : Modalités d'accompagnement des porteurs de projets et bénéficiaires

### Appui à la constitution du dossier de demande d'aide

Le secrétariat de l'organisme intermédiaire (OI) appuie les porteurs de projets en fonction de leurs besoins pour la constitution de leur demande d'aide via :

- Des échanges téléphoniques ou par messagerie électronique ;
- Une ou des rencontres ;
- La mise en relation avec l'autorité de gestion si nécessaire.

Le secrétariat de l'OI met en œuvre :

- Une analyse préalable des projets, afin d'écartier ceux qui ne seraient pas matures et de ne retenir que les projets pouvant faire l'objet d'un appui.
- Il examine la conformité du projet en lien avec les critères d'éligibilité fixés dans la candidature, comprenant l'éligibilité temporelle et géographique du projet ; l'éligibilité thématique.
- Une proposition de coaching renforcé des projets pour tous les dossiers, y compris ceux de Dijon Métropole : méthodologie générale du dossier et de son intégration sous e-synergie, appui juridique (réglementation sur les aides d'Etat, commande publique, publicité européenne) en lien avec l'autorité de gestion, alerte sur les points de vigilance, inventaire des pièces, relecture du dossier technique et du plan de financement (éligibilité des dépenses).
- Une proposition d'appui à la constitution du dossier de demande d'aide des porteurs de projets externes à la Métropole : Appui rédactionnel et à l'élaboration du plan de financement ; pointage des pièces à réunir pour le dossier en lien avec le porteur de projet ; appui à la constitution du dossier sous e-synergie.

L'organisme intermédiaire peut également orienter le porteur de projet vers un autre financement si cela s'avère plus pertinent.

### Appui à la mise en œuvre pendant toute la vie du projet

De manière générale, le secrétariat de l'OI prend toutes les diligences pour répondre aux problématiques rencontrées par les bénéficiaires durant la mise en œuvre de leurs projets.

Concernant la préparation des demandes de paiement, le secrétariat de l'OI :

- Pour les dossiers portés par la Métropole, propose l'organisation d'une réunion de cadrage avec l'équipe du service ressources de la direction concernée afin d'identifier l'ensemble des pièces et documents à faire figurer dans les demandes de paiement. Le cas échéant, l'OI peut être mobilisé par la direction opérationnelle concernée par le dossier pour l'assister dans ses échanges avec l'autorité de gestion dans le cadre des vérifications de gestion mises en œuvre par cette dernière. En cas d'anomalie, l'OI est associé aux échanges avec l'autorité de gestion pour identifier les solutions envisageables.
- Pour les dossiers portés par les autres porteurs de projets, l'OI se tient à la disposition du bénéficiaire pour l'aider à la préparation de sa demande de paiement, répondre aux sollicitations de l'autorité de gestion lors des vérifications de gestion mises en œuvre par celle-ci et identifier des solutions en cas de difficulté.